

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Commission Supérieure des Comptes

RAPPORT PUBLIC ANNUEL

2012

Le présent rapport a été délibéré et arrêté par la Commission Supérieure des Comptes en sa séance tenue le 27 février 2013.

La Commission, instituée par l'article 42 de la Constitution et régie par l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008, est composée de MM. James CHARRIER, Président, Gilbert PIERRE, Vice-Président, Hubert POYET, Jean RECOULES, Jean-Pierre GASTINEL et Jean-François BERNICOT, membres.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I - LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES EN 2012	6
I. LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT	6
A. L'achèvement des contrôles et le dépôt du rapport sur l'exercice 2010	6
B. L'exercice des contrôles concernant l'exercice 2011	7
C. Les contrôles portant sur des aspects particuliers de la gestion financière de l'Etat	8
II. LES AUTRES CONTRÔLES	8
A. Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune	8
B. Le contrôle de la Société d'Exploitation du Grimaldi Forum	9
C. Le contrôle des comptes et de la gestion du Centre hospitalier Princesse Grasse	9
III. LES ACTIVITÉS DIVERSES DE LA COMMISSION	10
A. Les relations internationales	10
B. La participation de la Commission à l'étude et à la mise en œuvre de réformes	10
C. L'implication de la Commission supérieure des comptes dans la Commission de vérification des comptes de campagnes électorales	11
D. La poursuite de la mise en place des moyens de la Commission supérieure des comptes	11
CHAPITRE II - LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT EN 2010	12
I. LA GESTION ET LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES EN 2010	12
A. La gestion budgétaire 2010	14
B. Prévisions et réalisations	14
C. Application des règles budgétaires et comptables	15
II. LES RECETTES BUDGÉTAIRES EN 2010	15
A. Les recettes fiscales	16
B. Les recettes non fiscales	17
III. LES DÉPENSES ORDINAIRES EN 2010	19
A. Les dépenses de fonctionnement	19
B. Les interventions publiques	22
IV. LES BUDGETS DÉVELOPPÉS DES SERVICES COMMERCIAUX	25
A. Les services administratifs à caractère commercial	25

B. Les monopoles exploités par l'Etat	26
V. LES DÉPENSES EN CAPITAL EN 2010	27
A. Les acquisitions immobilières	27
B. Le matériel d'équipement	27
C. Les travaux d'équipement	28
VI. LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR, LA TRÉSORERIE ET LE FONDS DE RÉSERVE CONSTITUTIONNEL	30
A. Les comptes spéciaux du trésor en 2010	30
B. La trésorerie en 2010	31
C. Le Fonds de réserve constitutionnel	32
CHAPITRE III - LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE MONACO EN 2009 ET 2010	35
I. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE EN 2009 ET 2010	36
A. Les recettes	37
B. Les dépenses	38
II. ÉQUIPEMENT ET INTERVENTIONS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT	42
III. LE SERVICE D' ACTIONS SOCIALES	43
IV. LES SERVICES À CARACTÈRE COMMERCIAL	44
V. LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	46

INTRODUCTION

Aux termes de l'article 11 de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 2008 sur la Commission supérieure des comptes, celle-ci « adresse chaque année au Prince un rapport d'activité dans lequel elle expose notamment les principales constatations et observations auxquelles ont donné lieu les contrôles exercés par elle sur les comptes et la gestion de l'Etat et des organismes publics au cours de l'année écoulée ».

« Ce rapport est publié au Journal de Monaco. Il est accompagné, le cas échéant, des réponses que le Ministre d'Etat peut formuler dans le délai d'un mois ».

Etabli en application de ce texte, le présent rapport public traite, dans son premier chapitre, des activités de la Commission supérieure des comptes au cours de l'année 2012.

Les chapitres II et III exposent les principales constatations et observations formulées dans les deux rapports que la Commission a arrêtés en 2012, et qui concernent, respectivement, les comptes et la gestion de l'Etat en 2010 et les comptes et la gestion de la Commune de Monaco en 2009 et 2010.

CHAPITRE I

LES ACTIVITES DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES EN 2012

Chargée par l'article 42 de la Constitution d'assurer le contrôle de la gestion financière de l'Etat, la Commission supérieure des comptes a conduit en 2012, comme chaque année, l'essentiel de ses vérifications dans ce domaine.

Mais ses contrôles se sont également exercés en 2012 dans les différents champs de compétence prévus par l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 2008 : la commune, un établissement public -le centre hospitalier Princesse Grace-, une société d'Etat -le Grimaldi Forum.

Comme les années précédentes, les activités de la Commission se sont poursuivies en ce qui concerne aussi bien sa participation à des réformes décidées ou envisagées par le Gouvernement Princier que les relations avec les Institutions Supérieures de Contrôle étrangères. Elles ont également été affectées, au cours du dernier trimestre, par son implication dans la mise en place et le fonctionnement de la Commission de vérification des comptes de campagne instituée par la loi n° 1.389 du 2 juillet 2012.

Le développement de cet ensemble d'activités implique la poursuite de l'adaptation des moyens de la Commission supérieure des comptes, marquée en 2012 par différentes mesures.

I. LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

Comme chaque année, la Commission a achevé et conclu en 2012 ses contrôles sur l'avant-dernier exercice (2010), engagé et très largement avancé ceux concernant le dernier (2011) et examiné plus particulièrement certaines questions.

A. L'achèvement des contrôles et le dépôt du rapport sur l'exercice 2010

Le rapport sur les comptes et la gestion de l'Etat pour l'exercice 2010, qui sera analysé ci-après au chapitre II, a été délibéré et arrêté par la Commission supérieure des comptes le 15 mai 2012.

Etabli à la suite des vérifications engagées dès les premiers mois de 2011, ce rapport a donné lieu, tant auprès du Ministre d'Etat que du Directeur des Services judiciaires, à la procédure contradictoire prévue par l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 2008.

En application des dispositions de l'article 6 de ladite Ordonnance Souveraine, le rapport a été adressé au Prince Souverain et au Président du Conseil national le 29 juin 2012, accompagné des réponses du Gouvernement Princier.

C'est au vu de ce rapport que, suivant la procédure instituée par la loi du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget, il appartient au Prince Souverain de prononcer la clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2010 et d'arrêter leurs résultats. Ceux-ci se soldent par un excédent de dépenses de 78 060 146,16 €, qui sera pris en charge par le Fonds de réserve constitutionnel après adoption d'une loi autorisant cette opération.

Comme pour chaque exercice, le rapport 2010 traite, en dehors du budget général :

- des opérations des comptes spéciaux du Trésor, qui doivent également être arrêtées par Décision Souveraine, mais dont les résultats et les soldes – un excédent de recettes de 44 558 181,75 € fin 2010 – sont reportés à l'exercice suivant ;
- de la situation et de la gestion de la trésorerie de l'Etat en 2010 ;
- des résultats et de la situation du Fonds de réserve constitutionnel pour le même exercice.

Sur nombre de points abordés dans le rapport, le Gouvernement Princier déclare avoir pris note des observations de la Commission et, dans plusieurs cas, indique les mesures prises ou envisagées. Sur d'autres points, la réponse du Ministre d'Etat apporte d'utiles indications qui contribuent à l'information de la Commission sur des questions dont elle poursuit l'examen.

B. L'exercice des contrôles concernant l'exercice 2011

Dès janvier 2012, les contrôles de la Commission sur les opérations de l'Etat en 2011 se sont engagés dans les domaines où les comptes sont établis et les résultats connus. Il s'agit des comptes spéciaux du Trésor, de la trésorerie et du Fonds de réserve constitutionnel.

En ce qui concerne en revanche le budget général, les vérifications n'ont pu utilement s'exécuter qu'à partir du « compte annuel des opérations budgétaires (clôture 2011) », qui n'a été disponible qu'en avril 2012. La production tardive de ce document, qui affecte aussi la présentation du rapport du Contrôleur général des dépenses -adressé à la Commission en juillet 2012-, entraîne d'autres inconvénients pour le bon déroulement des procédures de préparation et d'exécution du budget général. Aussi le Gouvernement Princier entend-il remédier à ces inconvénients en raccourcissant la « période complémentaire » de trois mois qui permet aux dépenses du budget général de s'exécuter jusqu'au 31 mars de l'année suivante (cf. ci-dessous III.B).

Les opérations budgétaires et financières de l'exercice de 2011, dont l'examen est très avancé fin 2012 et qui feront l'objet du rapport annuel en préparation, sont caractérisées par diverses évolutions.

Les opérations à caractère définitif *du budget général* (809,33 M€ de recettes, 861,11 M€ de dépenses) se sont traduites par un excédent de dépenses de 51,78 M€, sensiblement inférieur aux prévisions des budgets primitif (93,90 M€) et rectificatif (87,85 M€) comme au résultat déficitaire de l'exercice précédent (78,06 M€).

Cette amélioration correspond à une progression des recettes (+ 6,5 %) sensiblement supérieure à celle des dépenses (+ 2,7 %), alors qu'en 2010 ces dernières avaient augmenté plus fortement que les recettes (+ 4,06 % contre + 2,14 %).

En 2011, les opérations de caractère temporaire retracées par *les comptes spéciaux du Trésor* se sont soldées par un excédent de recettes de 12,68 M€, en net recul par rapport à 2010 (44,56 M€), exercice qui avait bénéficié de la très forte progression des produits inscrits au compte « Contrat Habitation Capitalisation » (40,7 M€, mais 9,61 M€ seulement en 2011).

L'accroissement moins marqué de l'apport des comptes spéciaux du Trésor et l'importance des déficits des budgets 2009 et 2010 ont contribué à l'aggravation des besoins de *la trésorerie* au cours de l'année 2011, qui a connu un sensible accroissement du concours dont celle-ci bénéficie grâce aux avances du Fonds de réserve constitutionnel.

Quant à celui-ci, il enregistre en 2011 un résultat négatif (- 7,36 M€) qui traduit pour l'essentiel les moins-values latentes constatées fin 2011 sur les titres de placement et sur les titres de participation, que n'ont que très partiellement compensées les plus-values dont a bénéficié le stock d'or. Cette évolution, comme la prise en charge à venir des déficits budgétaires des exercices 2009, 2010 et 2011, rend d'autant plus critiquable le recours au Fonds pour le financement d'opérations immobilières (ZAC Saint-Antoine, Tour Odéon) qui relèvent normalement du budget général.

C. Les contrôles portant sur des aspects particuliers de la gestion financière de l'Etat

Au cours de ses contrôles concernant les comptes et la gestion de l'Etat, la Commission est fréquemment conduite à accorder une attention particulière à certains sujets, en étendant généralement ses examens à plusieurs exercices et en présentant ses conclusions et observations, soit en annexe à son rapport annuel, soit dans un rapport particulier.

C'est cette dernière formule qu'a retenue la Commission pour présenter les résultats de l'étude qu'elle a engagée en 2011 – comme l'indiquait son rapport public précédent – sur les budgets développés des Postes et télégraphes et de l'Office des Emissions de Timbres-Poste. Ces budgets développés – et surtout le premier nommé – sont en étroite corrélation avec le « compte de partage » établi chaque année en application de la convention franco-monégasque du 18 mai 1963, qui règle l'organisation et le fonctionnement de la Poste à Monaco. Ceux-ci sont aujourd'hui caractérisés par l'exercice en Principauté d'un service public monégasque par une société anonyme française. Par l'examen poursuivi auprès des deux services, ainsi que des deux départements dont ils relèvent, la Commission s'est efforcée, dans un domaine d'une particulière complexité qui connaît des évolutions marquantes, de dégager les principales questions qui se posent et d'analyser les solutions retenues.

Le projet de rapport particulier établi par la Commission sur la Poste et l'Office des Emissions de Timbres-Poste a été transmis pour observations au Gouvernement Princier dans les tous premiers jours de janvier 2013.

Sur le second sujet évoqué dans le rapport public 2011, celui des charges que l'Etat supporte pour le Grimaldi Forum, les indications sur les suites données par la Commission figurent ci-après, dans les développements concernant le contrôle de la Société d'Exploitation du Grimaldi Forum.

II. LES AUTRES CONTRÔLES

A. Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune

Largement réalisé en 2011, le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune pour les exercices 2009 et 2010 s'est achevé début 2012, et a donné lieu à l'établissement d'un projet de rapport qui a été communiqué au Ministre d'Etat et au Maire de Monaco en mai 2012. Au vu des réponses de ces derniers, la Commission a délibéré et arrêté son rapport le 23 juillet 2012 et l'a adressé au Prince Souverain le 24 juillet.

Les principales constatations et observations formulées dans ce rapport sont exposées ci-après (chapitre III).

Comme il ressort de ce rapport, les dépenses de fonctionnement de la Commune, financées depuis l'application du régime d'autonomie budgétaire institué en 2009 par une « dotation forfaitaire » de l'Etat, ont progressé régulièrement (+ 6,1 % en 2008 ; + 2,7 en 2009 ; + 5,2 % en 2010) passant de 37,97 M€ en 2007 à 43,52 M€ en 2010.

Elles ont atteint 45,22 M€ en 2011, soit une augmentation de 3,9 %, supérieure à celle des dépenses de fonctionnement de l'Etat (+ 2,6 %).

B. Le contrôle de la Société d'Exploitation du Grimaldi Forum

En application de l'article 1^{er} (alinéa 2) de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 2008 qui lui permet d'exercer le contrôle « des sociétés de droit privé, non cotées en bourse, dont l'Etat détient plus de la moitié du capital », la Commission avait engagé en 2011 le contrôle de la Société d'Exploitation du Grimaldi Forum.

Ce contrôle, qui a porté sur les exercices 2007 à 2010, a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été adressé fin juin 2012 au Ministre d'Etat et au Président du Conseil d'administration de la société, afin d'assurer le caractère contradictoire des procédures de la Commission. Au vu des remarques présentées sur le projet, la Commission a délibéré et arrêté son rapport le 3 septembre 2012. Elle l'a adressé au Prince Souverain le 28 septembre 2012, accompagné de la réponse du Président du Conseil d'administration de la Société d'Exploitation du Grimaldi Forum.

Dans sa conclusion, le rapport note qu'après avoir connu en 2007 l'année sans doute la plus favorable depuis son ouverture en raison du succès de l'exposition « Grace Kelly » et d'une forte progression du chiffre d'affaires des activités commerciales, le Grimaldi Forum a subi les années suivantes les conséquences de la crise financière et de la dégradation de la conjoncture économique. Le chiffre d'affaires des activités commerciales a reculé – il a encore légèrement régressé en 2011 – et le déficit s'est aggravé.

La Commission note cependant – ce que relève avec satisfaction le Président du Conseil d'administration de la Société – que, confrontée au recul du chiffre d'affaires des activités commerciales, la direction du Grimaldi Forum est restée prudente en limitant la progression des frais de personnel et en maintenant une stricte maîtrise des frais généraux.

Les marges de manœuvre, souligne la Commission, sont cependant étroites en raison du caractère structurel du déficit de fonctionnement et de celui des activités culturelles. Le premier tient à l'insuffisance de l'excédent brut des activités commerciales, qui ne suffit pas à couvrir les frais de personnel et les frais généraux alourdis par les coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment. Quant au déficit des activités culturelles, il dépend étroitement du résultat de la grande exposition d'été, et doit être compensé par l'octroi d'une subvention budgétaire spécifique.

Sur l'ensemble des subventions accordées par l'Etat au Grimaldi Forum, le rapport présente une analyse détaillée. Leur évolution est suivie chaque année dans le rapport sur les comptes et la gestion de l'Etat. Celui-ci fait également état des dépenses d'équipement concernant le Grimaldi Forum (ainsi, en 2011, 3,5 M€ pour « les travaux de décoration » de celui-ci) ainsi que de l'évolution du compte spécial du Trésor « Travaux Grimaldi Forum », auquel s'inscrivent depuis plusieurs années 11,53 M€ de dépenses supportées par l'Etat.

La Commission, qui s'attache ainsi à apprécier la charge financière que le Grimaldi Forum entraîne pour l'Etat, souligne toutefois, en conclusion, que celle-ci « ne saurait être appréciée indépendamment des missions imparties au Grimaldi Forum, conçu comme un instrument au service du développement économique et de la politique culturelle de la Principauté ».

C. Le contrôle des comptes et de la gestion du Centre hospitalier Princesse Grace

Dans son rapport public annuel 2010, la Commission a exposé les principales constatations et observations présentées dans le rapport, arrêté en octobre 2010, sur les comptes et la

gestion du Centre hospitalier Princesse Grace et de la Résidence du Cap Fleuri pour les exercices 2005 à 2008.

Elle a engagé, au cours du second semestre 2012, le contrôle de l'établissement public et de ses services annexes dotés d'un budget distinct pour les exercices 2009 à 2012. Si ses vérifications portent, naturellement, sur les comptes et la gestion de ces organismes, ils donneront aussi l'occasion à la Commission de faire le point sur les faits marquants intervenus au cours des exercices sous revue : abandon du projet initial de reconstruction du C.H.P.G. et étude d'un nouveau projet, ouverture de la résidence d'accueil de personnes âgées « A Qiétüdine », prise en charge par l'Etat de l'Institut Monégasque de Médecine et Chirurgie Sportive...

III. LES ACTIVITÉS DIVERSES DE LA COMMISSION

A. Les relations internationales

Comme les années précédentes, la Commission s'est attachée en 2012 à maintenir et développer ses relations avec les Institutions Supérieures de Contrôle (I.S.C.) étrangères et avec les associations internationales qui les regroupent (INTOSAI, EUROSAI, AISCCUF).

Naturellement, ces relations sont particulièrement étroites et actives avec la Cour des comptes française, en tant qu'institution de contrôle très proche et qu'animatrice de l'association francophone.

S'agissant de l'INTOSAI, les questions abordées ont plus spécialement concerné en 2012 l'organisation du XXIème INCOSAI qui réunira en Chine, en 2013, la plupart des I.S.C. du monde entier.

Le développement des contacts internationaux de la Commission, qui constituent pour elle une charge administrative importante, est désormais possible grâce à l'implantation de son secrétariat général en Principauté. La Commission y voit, plus encore qu'une démarche utile à la conduite de ses contrôles, le moyen de présenter à l'étranger, en particulier auprès des institutions homologues, la Principauté comme un Etat souverain doté d'institutions financières modernes, efficaces et rigoureuses.

B. La participation de la Commission à l'étude et à la mise en œuvre de réformes

Comme elle l'a souvent souligné, la Commission supérieure des comptes attache le plus grand prix à participer, par ses avis ou par son dialogue avec l'Administration, à la recherche des moyens d'améliorer la rigueur et la qualité de la gestion administrative et financière de la Principauté.

Si la Commission n'a pas été appelée en 2012 à répondre à des demandes d'avis formulées par le Gouvernement Princier, elle a poursuivi les réflexions concernant notamment la gestion des participations, l'apurement de certains restes à recouvrer, la pratique des reports de crédits d'équipement, la constitution d'une « provision » budgétaire pour la construction du nouveau Centre Hospitalier.

La Commission avait répondu en décembre 2011 à une demande d'avis sur la possibilité de raccourcir la « période complémentaire » de trois mois prévue pour les dépenses du budget général. Sur ce sujet important, qui conditionne l'avancement souhaitable de la clôture des comptes budgétaires de l'Etat, les réflexions se sont poursuivies en 2012. C'est ainsi que la Commission a participé en février 2012 à une réunion de travail, présidée par le Ministre d'Etat, chargée de préparer les mesures tendant à limiter la durée de la période complémentaire.

C. L'implication de la Commission supérieure des comptes dans la Commission de vérification des comptes de campagnes électorales

La loi n° 1.389 du 2 juillet 2012 relative au financement des campagnes électorales a institué, pour chaque élection nationale ou communale, un organisme consultatif indépendant chargé de vérifier les comptes de campagne que doivent établir les listes ou les candidats. Cette « commission de vérification des comptes de campagne » est présidée par le Président de la Commission supérieure des comptes, qui désigne deux membres de celle-ci parmi les six membres prévus par la loi ; son secrétariat est assuré par le Secrétariat général de la Commission supérieure des comptes.

Il apparaît ainsi clairement que cette dernière, au regard de sa composition et de ses moyens, se trouve largement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement de l'institution chargée de vérifier les comptes de campagnes électorales. C'est, au demeurant, ce que met en évidence la mise en place du système de contrôle des comptes de la campagne électorale des élections nationales de février 2013, marquée dès septembre 2012 par la désignation des membres de la Commission de vérification (Ordonnance Souveraine du 28 août 2012) et par l'installation de celle-ci le 18 septembre 2012 par le Ministre d'Etat.

Dans son discours d'introduction, ce dernier a insisté sur le rôle pédagogique de la Commission, invitée à aider et conseiller les candidats pour l'application des nouvelles règles. Il a également souligné que c'est de manière totalement autonome que la Commission allait organiser ses réunions, ses rencontres avec les candidats, ainsi que ses méthodes de travail, comme le prévoit la loi, s'appuyant sur le secrétariat général de la Commission supérieure des comptes.

C'est effectivement ce dernier qui, depuis l'installation de la Commission, permet à celle-ci d'apporter aux candidats et à leur mandataire financier -conformément aux vœux du Ministre d'Etat- le maximum d'informations et de conseils pour l'application des dispositions de la loi du 2 juillet 2012 concernant l'établissement et la production des comptes de campagne.

D. La poursuite de la mise en place des moyens de la Commission supérieure des comptes

Engagée dès 2008, à la suite de la publication de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 2008, la mise en place des moyens de la Commission avait été marquée, en 2009, par la mesure déterminante que constituait l'implantation de son secrétariat général en Principauté. Elle s'est poursuivie depuis lors, notamment en 2011, par la mise en œuvre de l'autonomie budgétaire de la Commission et le rassemblement en Principauté de l'essentiel de ses archives.

Le transfert de ses dernières à Monaco s'est achevé, en mai 2012, pour ce qui concerne les dossiers et documents détenus par l'Ambassade de Monaco à Paris.

Le développement des activités de la Commission depuis 2008 -notamment possibilité de contrôler les sociétés d'Etat, obligation de publier un rapport annuel d'activité, renforcement des relations internationales-, auquel s'ajoutent aujourd'hui les responsabilités nouvelles, certes temporaires mais particulièrement prenantes, du contrôle des comptes de campagnes électorales, rend plus nécessaire et plus urgente l'attribution à l'Institution Supérieure de Contrôle de la Principauté des moyens convenablement adaptés à l'exercice de la mission qu'elle tient de la Constitution.

C'est ce à quoi s'attache le Gouvernement Princier, pour ce qui concerne aussi bien quelques moyens supplémentaires en secrétariat que des locaux répondant mieux aux besoins de la Commission et de son secrétariat général.

CHAPITRE II

LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE L'ETAT EN 2010

Conformément aux règles fixées par les articles 6, 9 et 10 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008, la Commission supérieure des comptes a établi un rapport annuel, à partir des contrôles qu'elle a effectués sur les opérations de l'Etat au cours de l'exercice 2010, afin de permettre de procéder au règlement du budget de cet exercice.

Ce rapport, comme les précédents, analyse successivement :

- la gestion et les résultats budgétaires en 2010 ;
- les recettes budgétaires ;
- les dépenses ordinaires ;
- les « budgets développés » des services commerciaux ;
- les dépenses en capital ;
- les opérations des comptes spéciaux du Trésor, de la trésorerie de l'Etat et du Fonds de réserve constitutionnel.

I. LA GESTION ET LES RESULTATS BUDGETAIRES EN 2010

Le tableau suivant retrace les opérations budgétaires effectuées en 2010 et les compare aux résultats de l'exercice 2009.

En €	2009	2010		
	Résultats	Budget primitif (a)	Budget rectificatif (b)	Résultats
BUDGET GENERAL				
Recettes	744 209 751	802 197 500	767 658 200	760 146 189
Dépenses				
- ordinaires	613 439 431	659 230 800	666 345 800	636 056 398
- équipement et investissement	192 091 516	248 282 000	(c) 197 039 400	202 149 937
Total	805 530 947	907 512 800	863 385 200	838 206 335
Excédent de recettes (+) ou de dépenses (-)	- 61 321 196	- 105 315 300	- 95 727 000	- 78 060 146
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
Recettes	48 070 943	88 536 200	82 480 200	77 573 579
Dépenses	46 892 690	48 898 500	49 779 600	33 015 397
Excédent de recettes (+) ou de dépenses (-)	+ 1 178 253	+ 39 637 700	+ 32 700 600	+ 44 558 182
ENSEMBLE DES OPERATIONS DE L'ETAT				
Excédent de recettes (+) ou de dépenses (-)	- 60 142 943	- 65 677 600	- 63 026 400	- 33 501 964
(a) Loi n° 1.367 du 22 décembre 2009.				
(b) Loi n° 1.374 du 21 octobre 2010.				
(c) A noter à la section 7 un report de crédits de 78 147 000 €.				

A. La gestion budgétaire en 2010

Au moment où était entreprise l'élaboration du budget primitif pour 2010, il apparaissait déjà clairement que l'exercice 2009 s'achèverait sur un déficit, qui imposait la prudence et notamment une stabilisation des dépenses ordinaires ; ainsi, il était envisagé un quasi-gel des recrutements (+ 5 emplois).

Le programme gouvernemental d'action joint au budget primitif, tout en constatant une « légère amélioration » de la situation économique depuis le milieu de 2009, faisait état de la nécessité du maintien « d'une grande rigueur » en matière de dépenses.

Il était établi autour de six objectifs : la poursuite de l'ouverture sur le monde, le développement économique et le renforcement de la place financière tout en poursuivant les efforts en matière de logement, le développement des grandes infrastructures dans la perspective du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie, la mise à disposition de la population de nouveaux équipements en matière de santé et la relance du dialogue social, le maintien d'un haut niveau de sécurité et enfin l'objectif d'excellence en matière culturelle et d'éducation.

Tout en relevant des améliorations notables dans la présentation de ce rapport, la Commission suggérerait qu'un bilan plus précis soit établi chaque année, après exécution du budget, des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le programme gouvernemental d'action ; le Gouvernement Princier a répondu qu'il avait pris note de cette suggestion et s'attelait à cette tâche.

Le programme triennal 2010-2012 joint au budget 2010 prévoyait un coût total d'investissements estimé au 1^{er} janvier 2010 de 2 308,98 M€ (contre 2 178,81 M€ pur le programme 2009-2011) et des engagements pour les trois ans de sa période d'exécution de 707,53 M€, dont 189,84 M€ en 2010. Ce programme portait sur 38 opérations.

B. Prévisions et réalisations

Le budget primitif pour 2010 prévoyait, s'agissant du budget général, 802,20 M€ de recettes et 907,51 M€ de dépenses, ce qui représentait par rapport au budget primitif de 2009 une diminution respectivement de 4,25 % et de 0,99 %, en sorte que l'excédent de dépenses (105,31 M€) était en forte croissance (+ 33,67 %).

Les prévisions de recettes des comptes spéciaux du Trésor (88,54 M€) connaissaient une augmentation de 106,4 % par rapport au budget primitif de 2009, celle des dépenses n'étant que de 12,9 % (48,9 M€) ; ainsi l'excédent de dépenses prévu en 2009 (0,4 M€) faisait place à un excédent de recettes de 39,64 M€.

Au total, le budget primitif pour 2010 tablait sur un excédent de dépenses de 65,68 M€ en réduction de 17,1 % par rapport à celui de 2009.

Les reports de crédits, qui avaient cru au budget de 2009 de 40 %, revenaient au budget 2010 de 82,4 M€ à 78,15 M€, en diminution de 5,2 %.

Le budget rectificatif pour 2010, comme celui pour 2009, a réduit les prévisions de recettes de 4,3 % (au lieu de 8 % pour 2009) et celles de dépenses de 4,9 % (au lieu de 7,6 % en 2009) ; il convient, toutefois, de relever que, compte tenu des reports de crédits, les prévisions de dépenses figurant au budget rectificatif s'accroissaient de 3,7 % (941,53 M€). L'excédent des dépenses (hors reports de crédits) se trouvait ramené de 105,31 M€ à 95,73 M€.

En ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, les prévisions de recettes étaient réduites de 6,8 % (82,48 M€ au lieu de 88,54 M€), tandis que celles de dépenses étaient accrues de 1,8 % (49,78 M€ contre 48,90 M€), entraînant une diminution de 17,4 % de l'excédent de recettes.

Globalement, l'excédent général des dépenses se trouvait ainsi réduit de 4 % (63,03 M€ au lieu de 65,68 M€).

S'agissant des réalisations, *les comptes annuels* -pour lesquels la Commission continue de souhaiter une amélioration de la présentation, dont le Gouvernement Princier envisage la réalisation sur plusieurs exercices compte tenu des difficultés techniques-, font apparaître une augmentation des recettes de 2,1 % (760,15 M€) par rapport aux réalisations de 2009, même si elles sont restées inférieures de 5,3 % et 1 % par rapport aux prévisions du budget primitif et du budget rectificatif. Les dépenses effectives ont été, avec 838,21 M€, inférieures aux prévisions tant primitives (- 7,6 %) que rectifiées (- 2,9 %), mais supérieures de 4,1 % par rapport aux réalisations de 2009. L'excédent des dépenses de l'exercice 2010 s'est élevé à 78,05 M€, en réduction de 25,9 % par rapport au budget primitif et de 18,5 % par rapport au budget rectificatif. Toutefois, cet excédent est supérieur de 27,28 % à celui de 2009 (61,32 M€).

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor (77,57 M€) ont augmenté de 61,4 % par comparaison avec 2009, même si elles ont été inférieures aux prévisions primitives (- 12,4 %) et rectifiées (- 5,95 %). Les dépenses (33,02 M€) ont diminué de 29,6 % par rapport à 2009. Dans ces conditions, l'excédent positif de ces comptes est passé de 1,18 M€ en 2009 à 44,56 M€ en 2010.

Au total, l'excédent des dépenses pour 2010, avec 33,5 M€, est inférieur de 44 % à celui de 2009. Toutefois, il faut souligner que cette réduction est due aux seules opérations à caractère temporaire et n'est donc pas significative s'agissant de l'évolution réelle du résultat budgétaire.

C. Application des règles budgétaires et comptables en 2010

Contrairement à l'exercice 2009, celui de 2010 n'a connu aucune *ouverture de crédits*. *Les virements de crédits* entre chapitres ont porté sur un montant de 0,41 M€, plus faible qu'en 2009 (0,95 M€). De même, les virements entre articles n'ont été que de 2,4 M€ (4,07 M€ en 2009).

S'agissant des paiements en *dépassement de crédits*, le montant s'est élevé à 1,22 M€. Grâce à une meilleure gestion des dépenses de personnel, ils ont disparu en ce domaine.

Il ressort enfin des observations du Contrôle général des dépenses que des paiements ont été effectués en 2010 pour des dépenses réalisées en 2009 et en 2011 pour des dépenses de 2010, contrairement au principe de l'annualité budgétaire.

II. LES RECETTES BUDGÉTAIRES EN 2010

Les recettes budgétaires se sont élevées en 2010 à 760,1 M€, en augmentation de 2,1 %, soit 15,9 M€ de plus qu'en 2009. Cette progression, qui fait suite à la chute brutale constatée en 2009, n'est imputable qu'aux recettes fiscales (+ 5,2 %), les produits des domaines et des services administratifs diminuant de 6,1 %.

A. Les recettes fiscales

1° LE PRODUIT DES CONTRIBUTIONS EN 2010

Après la forte chute de 2009 (- 149 M€), les recettes fiscales ont enregistré en 2010 une hausse de 5,2 % (+ 28,2 M€), hausse qui concerne surtout l'impôt sur les bénéfices (+ 16 M€ et + 25,2 %), les taxes sur les transactions juridiques (+ 9,3 M€ et + 11,2 %) et, dans une moindre mesure, la TVA (+ 4 M€ et + 1,1 %).

a) *La taxe sur la valeur ajoutée*

Alors qu'elles avaient diminué de 14,3 % (- 64,7 M€) en 2009, les recettes de TVA ont augmenté de 1,1 % en 2010 (+ 4M€). Cette hausse n'est imputable ni aux versements de la France au titre du compte de partage, qui ont diminué de 3,9 M€, ni aux versements bruts de TVA monégasque qui ont peu évolué d'une année sur l'autre (- 0,9 M€ de 2009 à 2010).

Cette quasi-stabilité de la recette nette de TVA en 2010 provient exclusivement des remboursements de crédits de taxe aux entreprises, lesquels, étant moins élevés en 2010 qu'en 2009, améliorent de près de 9 millions d'euros les résultats nets du produit de cette taxe en 2010.

b) *L'impôt sur les bénéfices*

Après quatre années de croissance continue (+ 54 % entre 2005 et 2008) et le recul brutal en 2009 (- 35 % par rapport à 2008), le produit de l'impôt sur les bénéfices connaît un rebond de 26 %, passant de 63,2 M€ en 2009 à 79,1 M€ en 2010.

Cette progression est due à un seul opérateur, qui a versé en 2010 un montant d'impôt supérieur de 21 M€ à celui versé en 2009. Si l'on fait abstraction de ce produit exceptionnel, les recettes d'impôt sur les bénéfices ont enregistré en 2010 une baisse de près de 5 M€ par rapport à 2009.

c) *Les contributions sur les transactions juridiques*

Les 85,8 M€ encaissés en 2010 au titre des droits sur les transactions juridiques (fiscalité de l'épargne exclue) dépassent de 10 % les 78 M€ encaissés en 2009. Cependant, ce résultat positif reste très éloigné des 111 M€ et 137 M€ enregistrés en 2007 et 2008, et il est inférieur de 23 % aux prévisions initiales du budget de 2009.

D'autre part, la progression de 7,8 M€ constatée en 2010 provient pour l'essentiel des droits de mutation (+ 7 M€) ; les autres recettes, à savoir les droits sur les actes administratifs, civils et judiciaires (+ 0,1 M€) et les taxes sur les conventions d'assurance (+ 0,8 M€), n'évoluent que très faiblement.

d) *La fiscalité de l'épargne*

En 2009, le montant brut des retenues effectuées sur les intérêts versés aux résidents de l'Union européenne s'est élevé à 26,7 M€, soit 31 % de plus qu'en 2008.

Les trois quarts de ce produit (20 M€) ont été reversés aux Etats d'origine des résidents ; le surplus, soit 6,7 M€, a été transféré en 2010 aux recettes du budget général de la Principauté.

e) *Les droits de douane et les droits de consommation*

Les droits de douane encaissés au titre de forfait douanier s'élèvent à 27,04 M€, soit 4,2 % de moins qu'en 2009.

Cette diminution est imputable à l'évolution des recettes douanières à répartir, qui ont baissé de 1,1 % en 2009.

Quant aux droits de consommation, ils s'élèvent à 0,64 M€ en 2010, soit 24 % de plus que l'année précédente.

2° LA GESTION DES RESSOURCES FISCALES

L'exécution des recettes budgétaires en 2010 ne s'est écartée à la baisse que de 6,2 % par rapport aux évaluations inscrites au budget primitif; ce pourcentage est à comparer avec les 15 % d'écarts entre prévision et exécution budgétaires relevés en 2009.

En 2010, l'écart le plus important concerne les taxes sur les transactions juridiques ; estimées à 120 M€ dans le budget primitif de 2010, les recettes réelles ont été affectées par l'impact de la crise et ne se sont montées qu'à 92,4 M€, soit 23 % de moins que la prévision initiale.

En revanche, l'écart entre les prévisions et l'exécution budgétaire a été faible en ce qui concerne la TVA (+ 2,1 %) et l'impôt sur les bénéfices (+ 2 %).

Quant aux recettes fiscales restant à recouvrer, elles se situent depuis 2007 à un niveau élevé, de l'ordre de 130 M€, alors qu'elles ne s'élevaient qu'à 13,7 M€ en 2006. Cette multiplication par neuf des créances de l'Etat provient de l'ouverture en 2007 d'un dossier de fraude à la TVA d'un montant de 107 M€ ; ce dossier, qui a fait l'objet d'un dépôt de plainte, n'a pu donner lieu depuis 2007 à aucun recouvrement.

Si l'on met à part cette créance, les autres recettes restant à recouvrer s'élèvent à 24,9 M€ en 2010, soit 0,9 % de moins qu'en 2009.

D'autre part, si une entreprise a réglé en 2010 des arriérés de TVA d'un montant de 10 M€, c'est grâce à un prêt bancaire que l'Etat a garanti et dont l'échéance de remboursement a été reportée à plusieurs reprises. La même entreprise est également débitrice de sommes importantes au titre du domaine de l'Etat et de prêt du Trésor ; aucun recouvrement nouveau n'est venu diminuer en 2010 les dettes de cette entreprise à l'égard du Trésor public.

B. Les recettes non fiscales

1° LES RECETTES DU DOMAINE PRIVÉ IMMOBILIER

Ces recettes se sont élevées en 2010 à 77,6 M€, soit 5,7 % de moins qu'en 2009. Cette diminution provient exclusivement du domaine immobilier (- 9,6 %), tandis que les recettes des parkings publics ont augmenté de 3,3 %.

Mais il convient de rappeler qu'en 2009, le domaine privé avait bénéficié du remboursement de 6 M€, provenant d'un crédit de TVA qui avait été généré par la construction du parking des Gaumates.

D'autre part, la perte de loyers entraînée par la signature de contrats « habitation-capitalisation » a été évaluée à 1,7 M€ en 2010.

Si l'on isole ces facteurs de baisse, les recettes de loyers des appartements du domaine privé situés à Monaco ont augmenté de 0,45 M€ en 2010, tandis que ceux des bureaux et commerces ont progressé de 0,4 M€.

Quant aux loyers des immeubles situés en France, ils ont baissé de 0,2 M€, ce qui s'explique notamment par le nombre élevé d'appartements vacants.

Par ailleurs, s'agissant du remboursement des charges locatives dues par les locataires professionnels du Stade Louis II, il a été relevé que les comptes annuels des charges à répartir entre les occupants de bureaux ou de commerce dans le stade n'avaient pas été établis depuis de nombreuses années.

Ce n'est qu'en 2010 que l'Administration a facturé aux 57 locataires du stade un montant de 0,115 M€ correspondant au solde des charges de l'année 2005. Quant à la régularisation au titre des années 2004 et antérieures, elle était devenue sans objet, la prescription ayant effacé les créances de l'Etat en cause.

2° LES RECETTES AU TITRE DES CONTRATS « HABITATION-CAPITALISATION »

Les recettes enregistrées en 2010 au titre de ces contrats s'élèvent à 40,67 M€, à comparer aux 9,82 M€ encaissés en 2009.

Ces montants importants correspondent, d'une part aux sommes payées au comptant par les souscripteurs (60 souscripteurs en 2009 et 240 environ en 2010), d'autre part, au montant en capital des mensualités remboursées en 2010 par ceux des souscripteurs que bénéficient d'un crédit amortissable consenti par l'Etat.

3° LES RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS

En 2010, ces rentes se sont stabilisées à un niveau à peine inférieur à celui de 2009 : 21,3 M€ en 2010 au lieu de 21,9 M€ en 2009, alors que l'année précédente avait bénéficié d'un montant important de recettes exceptionnelles.

4° LES RECETTES DU DOMAINE FINANCIER

Les 9,1 M€ encaissés à ce titre en 2010 sont inférieurs de près de la moitié aux 17,3 M€ encaissés en 2009. Ce résultat, le plus bas enregistré depuis 2006, est imputable pour l'essentiel à la baisse des dividendes ; l'Etat monégasque n'a reçu en 2010 des sociétés dont elle est actionnaire – au premier rang desquelles la SBM et Monaco Télécom – que 6,4 M€ de dividendes, au lieu des 11,5 M€ perçus en 2009.

5° LES PRODUITS DES MONOPOLES

S'agissant *des monopoles exploités directement par l'Etat*¹, leurs produits se sont presque stabilisés en 2010 à 36,62 M€, ne diminuant que de 0,5 % par rapport à 2009.

En ce qui concerne *les monopoles concédés*, les produits ont progressé de 3,5 % : 42,4 M€ en 2010, à comparer aux 41 M€ encaissés en 2009, sans toutefois atteindre le niveau de 2006 (44,7 M€). De plus, il convient d'observer que le budget de l'Etat bénéficie depuis 2006 de la redevance versée par la Société d'exploitation des Ports de Monaco, laquelle a progressé d'année en année, de 2 M€ en 2006 jusqu'à 11,8 M€ en 2010.

Déduction faite de ce versement, les redevances versées par les sociétés concédées ont diminué d'année en année, de 42,9 M€ en 2006 à 30,6 M€ en 2010, soit un déclin de 28 % en quatre ans.

*

* *

¹ Cf. Infra IV.

L'effondrement des recettes fiscales en 2009, puis la modeste reprise constatée en 2010 montrent la liaison forte qui existe entre l'évolution de la situation économique et celle des recouvrements fiscaux.

Par ailleurs, la régression, sensible depuis plusieurs années, des recettes non fiscales ne permet pas à ces dernières de compenser les variations négatives des produits fiscaux.

III. LES DEPENSES ORDINAIRES EN 2010

Les dépenses ordinaires se sont élevées en 2010 à 636,06 M€, en augmentation de 3,7 % par rapport à 2009 (613,44 M€), croissance inférieure à celle constatée au cours des derniers exercices.

Il est souhaitable que cette meilleure maîtrise des dépenses se poursuive au cours des exercices suivants. En effet, compte tenu de la progression plus limitée des recettes (+ 2,1 %), la part des dépenses ordinaires au regard des recettes de l'Etat a continué à s'accroître, passant de 63,84 % en 2008 à 82,43 % en 2009 et à 83,67 % en 2010, ce qui continue à rendre d'autant plus nécessaire la maîtrise de ce type de dépenses.

Contrairement à ce qui avait été constaté en 2009, où la croissance des dépenses ordinaires était essentiellement due à celle des charges d'interventions publiques, l'année 2010 a connu une évolution très comparable de ces dernières (+ 3,1 %) et des dépenses de fonctionnement (+ 3,9 %).

A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, qui avaient représenté une charge de 414,065 M€ en 2009, ont atteint 430,46 M€ (+ 3,9 %) en 2010.

Le taux de consommation des crédits ouverts en la matière est resté élevé (97,7 % par rapport au budget primitif et 97,2 % par rapport au budget rectificatif).

Il est à relever que le poids des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes s'est encore accru en 2010, atteignant 56,63 % (contre 55,64 % en 2009 et 44,13 % en 2008), ce qui implique une vigilance accrue pour les contenir.

Enfin, il apparaît que le ralentissement constaté dans cette augmentation est imputable à la réduction tant des frais financiers que des dépenses de Souveraineté, les autres catégories de charges (personnel ; fournitures, services extérieurs et travaux) continuant à s'accroître.

1°) Le montant *des dépenses de souveraineté*, qui avaient augmenté de 5 % en 2009, ont, avec 11,33 M€, diminué de 7,35 %, revenant ainsi à un niveau inférieur à celui de 2006.

2°) *Les dépenses de personnel* ont représenté, en 2010, une charge de 249,26 M€, en augmentation de 5,73 % par rapport à 2009. Ce taux de croissance est supérieur tant à celui de l'ensemble des dépenses de fonctionnement qu'à celui de ce type de dépenses au cours des trois années précédentes. La Commission, qui en avait déjà souligné le caractère « préoccupant », a relevé cette aggravation de la situation, d'autant qu'en raison de la faible progression des recettes (+ 2,1 %), le poids des frais de personnel, qui était déjà passé de 25,13 % du total des recettes en 2008 à 31,68 % en 2009, a atteint 32,78 % de ces dernières en 2010.

Le premier facteur d'accroissement de ces dépenses est constitué par *la croissance des effectifs*. Si cette dernière est plus faible en 2010 (+ 45) qu'en 2009 (+ 60), il faut noter que l'évolution en 2009 était la plus élevée depuis 2004. Surtout, cette augmentation paraît contraire à l'objectif fixé lors de l'élaboration du budget 2010 (+ 5). La Commission, qui a insisté une nouvelle fois sur la nécessité de contenir la croissance des effectifs et de procéder à un redéploiement plutôt qu'à de nouveaux recrutements, constate que cette préoccupation est également celle du Gouvernement Princier, qui l'a souligné dans ses réponses, en indiquant que « les premières mesures concrètes ont déjà été adoptées en ce sens ».

L'augmentation des rémunérations (traitements et indemnités complémentaires) a été de 3,79 % en 2010, au lieu de 4,27 % en 2009 ; elles ont atteint 153,7 M€. Contrairement aux deux années précédentes, la majoration applicable à l'ensemble des traitements a été inférieure à celle de l'indice des prix avec comme sans tabac. La croissance de ce type de charges est donc moins à rechercher dans cette évolution générale que, comme antérieurement, dans les mesures individuelles d'avancement. En effet, après la diminution du nombre de ces dernières en 2009 (1590), qui faisait suite à l'année exceptionnelle de 2008 (2208), l'année 2010 a été marquée par une nouvelle progression (1802).

Cette évolution est due aux avancements à l'ancienneté (713 en 2010), mais aussi aux mouvements « au choix » et au « grand choix » qui ont bénéficié à 625 agents (562 en 2009). Les avancements au « grand choix » ont profité à 161 agents, ce qui ne paraît pas correspondre au critère requis de « mérites exceptionnels ». La Commission rappelle que les autres considérations, telles les départs en retraite, sont à prohiber en ce domaine.

S'agissant *des charges sociales*, les comptes de trésorerie se sont équilibrés à hauteur de 93,45 M€ en 2010 contre 85,51 M€ en 2009, soit + 9,3 %, au lieu de + 4,1 % en 2009. Parmi les produits, la participation de l'Etat (86,1 M€) a représenté 92,1 % du total, en légère diminution par rapport à 2009 (92,6 %). En ce qui concerne les dépenses, il convient de relever que la hausse de 15,6 % des prestations maladie en nature (20,1 M€), qui contraste avec la baisse de 0,5 % constatée en 2009, est imputable à toutes les catégories tant de bénéficiaires que d'actes.

Les *pensions de retraite* ont connu, en 2010, une nouvelle croissance, passant de 51,56 M€ à 54,21 M€. Même si leur rythme d'augmentation s'est ralenti (+ 5,1 % contre + 5,6 % en 2009), il n'en reste pas moins que la tendance à leur accroissement est continue et préoccupante ; en effet, la charge qui en résulte augmente plus vite que celle des rémunérations d'activité : 54,21 M€ contre 153,7 M€ en 2010, soit 35,27 % (au lieu de 34,6 % en 2009). Cette évolution trouve son origine dans la conjonction de deux facteurs : l'augmentation de la durée de la vie et celle du nombre de départs en retraite qui, inférieur à 50 dans les premières années de la décennie, dépasse actuellement la soixantaine (64 en 2010). Dans ces conditions la proportion de retraités par rapport aux actifs, qui étaient encore de 45,5 % au 31 décembre 2006, s'est élevée à 50,2 % au 31 décembre 2009 et à 50,5 % au 31 décembre 2010. La Commission a déjà signalé, à plusieurs reprises, que les départs anticipés à la retraite aggravent automatiquement l'incidence des deux facteurs précités et notamment la prolongation de versement des prestations. Or, cette catégorie de départs connaît une vive croissance, puisqu'elle est passée de 63 % des départs totaux en 2006 à 76,6 % en 2010, année où sur 64 admissions à la retraite 49 ont concerné des départs anticipés. Le caractère préoccupant de ces derniers justifierait qu'une attention accrue leur soit apportée, alors même qu'ils se produisent dans une période financièrement délicate et qu'ils ne s'accompagnent pas d'une réduction des effectifs (cf. supra).

L'année 2010 a été marquée par une augmentation de 21,6 % des prestations familiales (13,78 M€ en 2010 contre 11,34 M€ en 2009), qui contraste avec la croissance limitée à environ 2 % au cours des exercices précédents. Cette évolution provient de l'institution, à compter du mois

de janvier 2010, de titres restaurant (« Pass restaurant ») dont l'octroi et le coût est fonction de l'indice des agents et qui ont représenté pour l'Etat une charge de 1,21 M€.

3°) Les dépenses afférentes *aux fournitures, services extérieurs et travaux* ont atteint 169,32 M€ en 2010, contre 165,33 M€ en 2009. Leur rythme de croissance s'est donc une nouvelle fois ralenti (+ 2,4 % contre + 5,8 % en 2009) et est inférieur à celui de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (+ 3,96 %). Toutefois, leur évolution varie selon les secteurs.

Les frais de fonctionnement des services, dont la croissance avait été de 14,2 % en 2009, ont diminué de 1,3 % en 2010. Cette baisse est due notamment aux secteurs des frais d'administration (- 1,7 %) et des « frais divers » (- 51 %), dont la diminution a souvent pour origine des charges exceptionnelles supportées en 2009 (Musée d'Anthropologie préhistorique, lutte contre la pandémie grippale).

En revanche, d'autres secteurs ont connu des hausses non négligeables : informatique (charges de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives), formations et frais de déplacement, en liaison, dans ces deux cas, avec les politiques voulues tant en matière de Fonction publique que de développement des relations internationales, ainsi que le souligne dans sa réponse le Gouvernement Princier.

S'agissant des charges *d'entretien, de prestations et de fournitures*, elles ont atteint, en 2010, 36,55 M€, en hausse de 5,5 % (+ 3,5 % en 2009). Deux secteurs ont connu une baisse de leurs charges : frais de téléphone (- 0,8 %) et prestations de service (- 10,2 %), après, il est vrai, des hausses, respectivement de 8,2 % et 15,3 % en 2009. Trois autres secteurs ont connu des hausses inférieures à la moyenne : « frais généraux » (+ 3,8 %), divers (+ 3,3 %), nettoyage des locaux (+ 1,8 %). Parmi les augmentations plus importantes figurent notamment celle concernant la chaîne câblée (+ 12,2 %) en raison du développement de techniques nouvelles, ainsi que les frais de fonctionnement des ambassades (+ 17,9 %), logements de fonction (+ 15,8 %), location de locaux administratifs (+ 8,8 %). Pour ces trois dernières catégories de charges, le Gouvernement Princier souligne qu'elles sont liées au développement de la politique extérieure de la Principauté. Enfin, en ce qui concerne les frais d'assurances (+ 5,8 % en 2010 après + 7,9 % en 2009), le Gouvernement Princier relève que, comme le préconisait la Commission, un appel d'offres a été lancé en 2011, que les garanties ont été étendues et que cette politique sera poursuivie en 2012.

Les charges *de mobilier et de matériel* ont atteint 21,18 M€ en 2010 (+ 9,3 %).

En ce qui concerne *les travaux d'entretien et de réparation*, les dépenses ont été, en 2010, de 40,04 M€ (+ 3,2 %).

Enfin, les frais propres à *l'activité des services commerciaux et des services publics concédés* se sont élevés, en 2010, à 48,33 M€ en diminution de 1,35 %, après la croissance de 15,8 % constatée en 2009. Cette évolution moyenne recouvre une différence importante entre les services commerciaux (- 12,6 %) et les services concédés (+ 6,4 %). S'agissant des services commerciaux, les données sont analysées ci-après dans les observations concernant les « budgets développés ».

Pour ce qui est des services publics concédés, les dépenses sont passées de 28,99 M€ en 2009 à 30,86 M€ en 2010 (+ 6,4 %). A leur sujet, le Gouvernement Princier, qui a déclaré partager le souhait de la Commission de surveiller la progression rapide des charges, a indiqué qu'il menait des négociations en ce sens, tant avec la Compagnie des Autobus qu'avec la Société Monégasque d'Assainissement.

4°) *Les frais financiers*, dont le montant varie fortement chaque année, se sont élevés à 0,55 M€ en 2010 contre 0,76 M€ en 2009 (- 28,1 %).

B. Les interventions publiques

Les dépenses relevant de la section VI du budget de l'Etat, qui avaient augmenté de 3 % en 2007, de 1,3 % en 2008 et de 12,8 % en 2009, se sont accrues de 3,1 % en 2010, atteignant 205,6 M€. Dans ces conditions, la part des charges d'interventions dans l'ensemble des dépenses de l'Etat est passée de 20,7 % en 2007 à 19,8 % en 2008, à 24,8 % en 2009 et à 24,5 % en 2010, en raison de l'augmentation plus importante du budget total en 2010.

1° En ce qui concerne *la couverture des déficits budgétaires de la Commune et des établissements publics*, les dépenses ont diminué en 2010. La subvention à la Commune, qui représente environ la moitié de ces dépenses, avec 37,1 M€, n'a augmenté que de 4,9 %, alors que le poste correspondant au domaine social a diminué de 17,6 % et que le poste du domaine culturel, d'un montant plus limité, a augmenté de 8,8 %. La charge pour l'Etat a donc représenté, en 2010, une dépense de 68,37 M€ contre 71,64 M€ en 2009, soit une diminution de 4,6 % après l'augmentation de 10,7 % en 2009.

S'agissant de la *Commune*, la dotation forfaitaire versée par l'Etat a été de 32,94 M€, en croissance de 5,11 % par rapport à 2009 ; les dépenses de fonctionnement ayant été de 43,52 M€ et l'ensemble des produits -y compris les recettes propres de la Commune- de 44,20 M€, la différence, soit 0,68 M€, a été versée au Fonds financier communal. Quant aux recettes provenant de l'Etat au titre de la dotation d'équipement et interventions pour le compte de l'Etat, par définition égales aux dépenses correspondantes, elles ont atteint 4,2 M€, en augmentation de 3,64 % par rapport à 2009.

Les subventions de l'Etat aux *établissements publics du domaine social* ont diminué de 17,64 % en 2010 (25,59 M€ contre 31,07 M€ en 2009). Les versements au Centre Hospitalier Princesse Grace ont diminué de 80,5 % (0,36 M€) après la hausse de 9,3 % (1,84 M€) en 2009 et la baisse de 74,7 % en 2008 et ceux à la Résidence du Cap Fleuri ont également diminué de 39,5 % (1,37 M€) après une croissance de 10,55 % (2,27 M€) en 2009 succédant à une baisse de 21,4 % en 2008. L'Office de protection sociale a reçu des subventions de l'Etat à hauteur de 17,45 M€, en augmentation de 5,2 % par rapport à 2009. Cette hausse fait suite à celles de 17 % et 23 % constatées respectivement en 2009 et 2008. Les recettes propres de l'Office, non seulement restent marginales, mais diminuent de 31,7 %, passant de 0,16 M€ en 2009 à 0,11 M€ en 2010, alors que l'établissement doit régler des dépenses considérables, qu'il s'agisse des « prestations en espèce » ou des « aides aux personnes âgées ou handicapées ». La subvention d'équilibre a été en 2010 de 17,45 M€, représentant 99,4 % du budget de l'Office (99 % en 2009).

En ce qui concerne les *établissements publics culturels*, les subventions de l'Etat sont passées de 5,19 M€ en 2009 à 5,64 M€ en 2010, ce qui représente une croissance de 8,8 %, en raison du déficit croissant chaque année pour l'ensemble de ces établissements.

Les recettes du *Musée National* ont certes encore augmenté de 29,9 % en 2010 (490 131 €) après une hausse de 42,7 % en 2009, mais elles restent minimes face à l'augmentation des dépenses (3 265 574 €), qui a été de 18 % en 2010. Dans ces conditions, la dotation de l'Etat s'est accrue de 16,1 %, pour un montant de 2,78 M€.

La subvention au *Centre scientifique* est passée de 2,180 M€ en 2009 à 2,272 M€ en 2010. Cette croissance de 4,2% (56,1% en 2009) est due à l'augmentation des dépenses, qui résulte notamment, outre le doublement des « achats et services », de la prise en charge d'un médecin mis à disposition par le CHPG.

La subvention d'équilibre dont a bénéficié, en 2009, la *Fondation Prince Pierre de Monaco* a atteint 0,59 M€, en légère diminution (-3,1 %) par rapport à 2009.

2° Les *interventions publiques* se sont traduites, en 2010, par une dépense totale de 83,78 M€, à nouveau en augmentation de 7,5 % après la hausse de 10,9 % constatée en 2009.

Dans le « domaine international », la progression s'est accentuée (+ 26,4 % contre + 9,5 % en 2009) en raison de la politique de la Principauté tendant à la croissance de l'aide publique au développement, qui constitue l'un des aspects les plus affirmés du programme d'action gouvernemental.

La tendance à l'augmentation des interventions publiques dans *le domaine éducatif et culturel* constatée en 2008 et 2009 s'est confirmée en 2010, avec un accroissement de 6 % (36,48 M€).

Cette croissance, qui fait suite à une hausse de 17,7 % en 2009 et à la hausse limitée de 2008 (+1,6 %), est due à une augmentation des subventions (+ 5,2 %) mais surtout à la hausse des dépenses des politiques publiques (+ 8,6 %). Les bénéficiaires des subventions sont restés aussi nombreux (33 articles budgétaires) que précédemment, et les montants des aides accordées aussi variables, comme on le constate en comparant les articles. Comme toujours, les subventions destinées aux spectacles sont les plus importantes. Elles représentent, comme pour les exercices précédents, environ 90 % du total des subventions de ce domaine.

Les principaux bénéficiaires de ces aides en 2010 ont été, comme les années précédentes, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo (8,12 M€, soit -1,2 %), la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo (5,91 M€, soit +2,6 %) et le Théâtre Princesse Grace (1,27 M€, soit +2,7 %). Les subventions de l'Opéra de Monte-Carlo (0,98 M€) et celle du Printemps des arts (1,27 M€) sont restées au même niveau qu'en 2009. En revanche, la subvention du Monaco Dance Forum (2,0 M€) a diminué de 20,1 %, après avoir quadruplé en 2009, en raison de son caractère biennal. Dans le secteur éducatif, la principale subvention a été versée au Musée Océanographique (4,05 M€). Elle représente pour l'essentiel la participation du Gouvernement Princier aux travaux de modernisation des bâtiments de l'Institut Océanographique situés à Monaco (2 M€) et à la célébration du centenaire de ce musée.

Au titre des « politiques publiques » figurent essentiellement les aides aux établissements d'enseignement privé, qui ont atteint 8,75 M€ en 2010, en croissance de 8,7 % par rapport à 2009.

Les interventions dans le domaine « social et humanitaire », qui étaient de 23,20 M€ en 2009, ont diminué de 1,2 % en 2010 (22,92 M€). Parmi les organismes subventionnés figurent, en particulier, la Croix Rouge Monégasque, qui a bénéficié d'une aide de 2,12 M€, en augmentation de 16,6 %, les autres subventions étant en nette diminution. S'agissant des « politiques publiques », les dépenses ont augmenté de 3,6 % et atteint 18,21 M€. Au premier rang des charges figure « l'aide nationale au logement des Monégasques », qui représente 46,4 % des aides du secteur social et humanitaire ; elle a augmenté de 5,2 %, pour atteindre 8,44 M€. Parmi les aides figurent celles allouées à la jeunesse, et notamment les « bourses d'étude », qui ont bénéficié à 596 étudiants, et dont le montant a atteint 2,55 M€ en 2010, soit une diminution de 7,7 % après la hausse des années précédentes (+22,8 % en 2007, +5,3 % en 2008 et +2,1 % en 2009), et celles destinées aux « personnes âgées », qui se sont accrues de 8,4% en 2010. La Commission renouvelle la suggestion de regrouper les actions de l'Etat destinées aux personnes âgées dans l'Office de protection sociale, qui a été précisément créé pour distribuer les aides sociales.

Dans le « domaine sportif », les interventions ont représenté une dépense de 6,02 M€, en augmentation de 3,7 % par rapport à 2009.

3° Les dépenses liées à *l'organisation des manifestations* ont peu évolué en 2010. Après la forte augmentation constatée en 2009, elles sont globalement en diminution de 4,5 %, pour atteindre 38,14 M€. Cette évolution est due essentiellement à la baisse des subventions (35,13 M€, soit -5,0 %). Au premier rang de ces dernières figurent celles concernant les épreuves sportives automobiles (14,94 M€ soit + 19,5 % par rapport à 2009). Après les hausses exceptionnelles constatées en 2008 et 2009 en raison de l'organisation du départ de Monaco du Tour de France en juillet 2009, l'article « Manifestations sportives » a retrouvé son niveau de 2007 (1,09 M€). La subvention versée pour l'exploitation du Grimaldi Forum (7,29 M€) a augmenté cette année encore de 12,8 %, après une hausse de 39,9 % en 2009 (6,46 M€). Par ailleurs, les « politiques publiques » ont généré en 2010 une charge de 3,01 M€ en légère augmentation (+ 0,9 %) et concernent l'organisation des congrès et des manifestations nationales.

4° Après la légère diminution constatée en 2008, les dépenses de l'Etat pour *l'industrie, le commerce et l'artisanat* sont, comme en 2009, en hausse. Celle-ci est très marquée en 2010 (+ 55,5 %), en raison essentiellement de l'augmentation très sensible des politiques publiques, qui représentent désormais environ 87 % de cette sous-section, contre 81,2 % en 2009.

Cette année encore, la section des interventions publiques a enregistré des dépenses en forte augmentation. Elle représente désormais près du quart du budget de l'Etat. S'agissant de subventions allouées à de nombreux organismes de droit privé, comme l'a précisé à de nombreuses occasions la Commission, l'Etat devrait leur accorder une attention accrue tant dans la phase de fixation des autorisations budgétaires que lors de l'exécution des dépenses et du contrôle des bénéficiaires des aides publiques. Sur ce dernier point, la Commission souligne le rôle important et la qualité du contrôle exercé par le Contrôle Général des Dépenses. Dans le cadre de ses propres prérogatives en matière de contrôle des organismes subventionnés, et de sa propre programmation, la Commission continuera à procéder à l'examen périodique des comptes et de la gestion de ces organismes. En outre, en raison de l'importance des subventions et interventions diverses qui devraient contribuer directement ou indirectement au développement de l'économie de la Principauté, la Commission souhaite que le Gouvernement Princier s'efforce, pour les principales d'entre elles, de procéder à l'évaluation de ces actions publiques, pour en apprécier l'efficacité réelle.

IV. LES BUDGETS DEVELOPPES DES SERVICES COMMERCIAUX

A. Les services administratifs à caractère commercial

1° LES PARKINGS PUBLICS

L'ensemble des recettes (26,07 M€) a poursuivi sa progression (+ 3,3 %), conformément aux prévisions, après + 0,8 % en 2009 et + 8,5 % en 2008. Les droits de stationnement en représentent 93 % avec 24,22 M€, soit + 3,7 %, cependant que le nombre de places s'est stabilisé et que les tarifs n'ont pas été modifiés.

Les dépenses (15,86 M€) sont en augmentation de 2,9%, la majeure partie concernant les frais de personnel (9,81 M€), en hausse de 3,7%, pour un effectif pratiquement inchangé.

L'excédent budgétaire (10,21 M€) se retrouve en progression (+ 3,9 %) après sa baisse de 2009 (- 1,3 %). Comme la Commission l'a mentionné précédemment, le budget développé ne reprend pas les dépenses du budget général de la section « Equipements et investissements » (2,71 M€) concernant pour la quasi-totalité « l'amélioration des parkings et garages publics » (2,61 M€ contre 1,67 M€ en 2009).

2° LE STADE LOUIS II

Le budget développé du stade Louis II regroupe les opérations du Service des parkings, de l'Administration des domaines et du Stade lui-même.

Les recettes (4,56 M€) progressent de 19,1 % par rapport à 2009, de façon variable pour chacune des composantes du budget : + 2,8 % pour l'exploitation des parkings (1,92 M€), + 23,6 % pour les produits locatifs des Domaines (1,93 M€), + 78,1 % pour les produits propres au Stade (0,71 M€) ; s'agissant de ces derniers, l'évolution dépend largement du versement de la redevance de l'ASM de Football.

Les dépenses (8,09 M€) augmentent de 4,2 %, après leur stabilisation en 2009. Elles comprennent principalement les frais de personnel (2,54 M€, soit + 4,4 %) et « l'entretien et amélioration des locaux » (3,13 M€, soit + 7,5 %). Les dépenses d'équipement enregistrées au budget général et non reprises au budget développé se sont élevées à 3,44 M€, contre 3,35 M€ en 2009.

3° LE MUSEE DES TIMBRES ET DES MONNAIES

Comme la Commission le précise chaque année, le budget développé retrace une part mineure des recettes et la totalité des dépenses. Son déficit est donc continu, même si l'exploitation peut en réalité s'avérer bénéficiaire.

Les recettes reprises au budget développé sont passées à 196 304 € après 141 936 € en 2009 et 369 368 € en 2008, correspondant aux ventes de monnaies en relation avec l'Administration des biens du Palais Princier et à des produits divers présentés au public.

Les dépenses (458 888 € contre 505 811 € en 2009 et 694 658 € en 2008) sont relativement stables en ce qui concerne la gestion courante et, pour l'exercice 2010, les « frais propres à l'activité du service », en relation avec les expositions, foires et achats de pièces, sont en forte baisse (- 47,8 %).

B. Les monopoles exploités par l'Etat

1° REGIE DES TABACS

Les recettes budgétaires de la Régie (14,84 M€) sont en hausse de 4,7 % après leur baisse de 7,2 % en 2009, sans retrouver pour autant leur niveau de 2008 (15,26 M€). La quasi-totalité concerne le marché intérieur des tabacs (14,80 M€), les hausses de tarifs ayant compensé le recul du volume des ventes.

Les dépenses (3,63 M€) augmentent de 7,6 % en 2010 après leur baisse antérieure (- 9,9 % en 2009, - 4,1 % en 2008), leur évolution étant commandée par le volume des achats de tabacs qui en représentent quelque 80 %.

Le résultat demeure largement bénéficiaire (11,21 M€ après 10,80 M€ en 2009).

2° POSTES ET TELEGRAPHES

Comme la Commission l'a rappelé précédemment, la structure du budget développé résulte de l'application de l'Ordonnance Souveraine du 19 août 1963 rendant exécutoire la convention franco-monégasque du 18 mars 1963. Les opérations réciproques sont enregistrées dans un compte annuel, dit « compte de partage », repris pour l'essentiel et avec un an de décalage par le budget.

Les recettes ont diminué de 14,26 M€ à 13,48 M€. Les recettes des opérations postales sont passées de 12,03 M€ à 12,21 M€, les remboursements de dépenses engagées par la Principauté pour le compte de la partie française revenant de 2,23 M€ à 1,27 M€.

Les dépenses, qui avaient fortement augmenté au cours des dernières années, diminuent de 5,6 % (10,69 M€ contre 11,32 M€ en 2009). Quasi-intégralement enregistrées au « compte de partage », elles comprennent pour l'essentiel les dépenses d'exploitation (6,26 M€) et de fonctionnement (1,60 M€), cependant que les « dépenses engagées par le Gouvernement Princier », destinées à être remboursées l'exercice suivant, s'élèvent à 1,27 M€.

L'excédent de recettes s'établit à 2,79 M€ contre 294 M€ en 2009.

3° OFFICE DES EMISSIONS DE TIMBRES-POSTE

Les résultats budgétaires de 2010 contrastent avec ceux de 2009. Les recettes (3,24 M€) baissent de 3,5 %, les dépenses (3,33 M€) augmentent de 3,7 %, le résultat, constamment bénéficiaire (autour de 500 000 € les récentes années et 149 957 € en 2009), devenant déficitaire en 2010 (- 86 621 €).

Les recettes comportent pour l'essentiel le produit des émissions philatéliques (2,80 M€ contre 2,86 M€ en 2009). Le nombre des abonnés a régressé chaque année, ainsi que l'apport des agents à l'étranger.

Les dépenses comprennent les frais de gestion de l'Office (2,40 M€, dont 1,79 M€ de frais de personnel) et les dépenses dites « conventionnelles » résultant du « compte de partage » (0,93 M€ en 2010) qui retrace notamment avec un an de décalage les commandes de timbres auprès de la Poste française.

C'est l'augmentation de celles-ci qui explique le résultat exceptionnellement déficitaire de l'exercice 2010.

4° PUBLICATIONS OFFICIELLES

Le budget développé regroupe deux catégories d'opérations, relatives, d'une part au Journal de Monaco, d'autre part à la publication des textes officiels.

Les recettes du Journal de Monaco et de l'Annuaire officiel (938 195 €) sont stables d'une année à l'autre ; elles concernent pour l'essentiel les insertions et annonces légales. Les dépenses (559 727 €) demeurent elles aussi relativement stables, la majeure partie (360 418 €) correspondant à la fabrication du Journal et de l'Annuaire. Le résultat est bénéficiaire (378 468 € en 2010).

La recette au titre de la publication des textes officiels (123 233 €) demeure également stable. Les dépenses (350 000 € contre 279 044 € en 2009) sont fonction de la convention conclue entre l'Etat et la Société des éditions du juriscasseur. Comportant notamment la régularisation d'une opération antérieure, le résultat de 2010 est déficitaire de 226 767 €.

V. LES DEPENSES EN CAPITAL EN 2010

Le montant des dépenses en capital au cours de l'exercice 2010 s'est élevé à 202,15 M€ (soit + 5,2 %). Il s'agit d'une reprise de l'augmentation continue et importante depuis plusieurs années pour cette section, après la forte diminution constatée en 2009 (- 40%). Cette évolution est d'autant plus significative que, depuis plusieurs années, ces dépenses représentaient une part croissante du total des dépenses : 27,8 % en 2003, 35,9 % en 2008, avant de retomber à 23,8 % en 2009. En 2010, la part des dépenses en capital dans le budget total est remontée à 24,1 %.

Toutefois, cette évolution a affecté de manière très variable les différents types de dépenses en capital.

A. Les acquisitions immobilières

Ces acquisitions comprennent l'achat de deux appartements, le premier dans l'immeuble le Soleil d'Or pour 0,87 M€ et le second au Mandarinier pour 0,31 M€. La Commission note l'importance cette année du rachat au Fonds de Réserve Constitutionnel (FRC) d'un immeuble « Résidence Athéna » pour 27,19 M€, même si ces acquisitions restent encore bien inférieures à celles constatées en 2008 (123,37 M€) avec le transfert de la villa Paloma. La restructuration des articles au sein de ce chapitre en 2010 permet par ailleurs une présentation plus transparente des acquisitions au FRC.

Si, globalement, les acquisitions immobilières ont fortement augmenté (+202 %) en 2010, cette évolution est donc uniquement due aux rachats d'immeubles au FRC (27,2 M€ en 2010 contre 4,8 M€ en 2009). Sans ces rachats, les acquisitions immobilières et donc les dépenses en capital auraient été en diminution de 8,2 M€.

B. Le matériel d'équipement

Les dépenses de mobilier et de matériel, qui avaient connu en 2009 une baisse marquée (- 67,6 %), ont de nouveau été fortement réduites en 2010 (-73,3 %). Toutefois, les évolutions ont été très différentes selon les articles.

On notera qu'une opération exceptionnelle (acquisition de rames TER pour un montant de 5,6 M€ en 2009) n'a pas été poursuivie en 2010. Si on fait abstraction de cette somme, les dépenses de matériel d'équipement n'auraient diminué que de 0,17 M€, soit - 7,4 %.

On signalera également de fortes augmentations dans les domaines de la « signalisation routière » et de l'« acquisition de matériel informatique » ainsi que, dans une proportion moindre, des dépenses liées à la gestion de l'amiante. En revanche, les dépenses des articles relatifs à la « gestion du trafic routier », de la « gestion du patrimoine immobilier » et aux investissements pour

le « Grands prix automobile » ont notablement diminué après les augmentations de l'exercice précédent.

C. Les travaux d'équipement

Les dépenses consacrées aux travaux d'équipement proprement dits sont restées comparables à celles de 2009, avec une légère diminution (-1,8 %).

1° GRANDS TRAVAUX D'URBANISME

Les opérations de ce type restent la première source de dépenses d'investissement en 2010, avec 57,72 M€, malgré leur diminution de 22,9% par rapport à 2009. Toutefois, si l'on retire les dépenses liées à l'achat des rames TER (cf. supra B), la diminution n'est plus que de 16,7 % (69,29 M€ en 2009).

Le principal poste de dépenses demeure, comme les années précédentes, l'urbanisation, la voirie et les réseaux des « terrains SNCF » (65,8 M€, soit 94,9 % du total), qui continuent à dépasser 90 % de ce chapitre. Parmi ceux-ci figurent l'îlot Rainier III (22,9 M€ en 2010), l'îlot Prince Pierre (16,7 M€ en 2010) et l'îlot Canton (295 M€ en 2010). La voirie et les réseaux de ces terrains ont fait l'objet, en 2010, de paiements à hauteur de 9,7 M€.

2° EQUIPEMENT ROUTIER

Les dépenses réalisées en 2010 à ce titre se sont élevées à 4,6 M€, en diminution de 24,3 % par rapport à 2009. Le principal poste de dépenses reste l'amélioration des parkings publics (2,6 M€, en recul de 11,6 % par rapport à 2009).

3° EQUIPEMENT PORTUAIRE

Les dépenses dans ce domaine, après avoir fortement augmenté les années précédentes, avaient régressé de moitié en 2009. La tendance à la hausse a repris en 2010, avec une dépense de 7,1 M€ (+ 24,3 %) du fait de l'entrée en phase active du programme concernant la superstructure de la digue flottante, qui a enregistré à elle-seule une dépense de 5,1 M€ en 2010.

4° EQUIPEMENT URBAIN

Les investissements en équipement urbain ont représenté une charge de 6,3 M€ en 2010, en augmentation de 49,5% par rapport à 2009. Ils ont principalement concerné l'extension et la modification de l'éclairage public, et la distribution d'énergie électrique.

5° EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Deuxième chapitre par leur montant, les dépenses du chapitre 5 « Equipement sanitaire et social » se sont élevées en 2010 à 53,10 M€, en diminution de 15,1 % par rapport à 2009 (62,53 M€). Mais si l'on fait abstraction du matériel d'équipement (cf. supra B) et des acquisitions immobilières (cf. supra A), les dépenses, qui étaient de 57,87 M€ en 2009, ont atteint, en 2010, 51,75 M€ et la diminution concernant les seuls travaux n'a donc été que de 10,5 %. Il faut noter que la situation est différente selon que l'on considère le secteur sanitaire et le secteur social.

S'agissant du *secteur sanitaire*, les dépenses sont passées de 35,66 M€ en 2009 à 41,96 M€ en 2010 (soit + 15 % après + 23,3 % en 2009). Ces investissements ont concerné principalement trois opérations : la centrale d'énergie et le centre de gérontologie (38,01 M€, en hausse de 33,4 %), le nouveau restaurant du Centre Hospitalier (1,82 M€) et la « solution 5 » relative à la construction du nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace (2,13 M€).

En ce qui concerne le *secteur social*, le total des dépenses a été ramené de 22,21 M€ en 2009 à 9,79 M€ en 2010 (-55,9 %). Cette évolution prolonge celle constatée en 2007 et en 2008 (respectivement - 40,7 % et -19,2 %). Les investissements réalisés ont concerné la poursuite des travaux pour le « relogement du foyer de l'enfance » (2,99 M€), l'achèvement de la résidence d'accueil « A Qiétüdine » (2,29 M€), l'opération « La Cache » (0,28 M€) et quelques travaux pour l'achèvement de l'opération « Industrie Minerve ». Les autres opérations ayant donné lieu dans ce secteur à des règlements pour des compléments de réalisation ou au paiement de soldes sont notamment celles du « Devens » (0,25 M€) et du « 21-25, rue de la Turbie » (0,24 M€).

6° EQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS

Les investissements dans ce domaine (19,04 M€) se sont accrus de 15,2 % par rapport à 2009 et même de 19,8 % si l'on s'en tient aux seuls travaux (18,92 M€).

Quatre opérations représentent près de 90 % des paiements en 2010. Les principales d'entre elles concernent la création du nouveau Yacht Club (8,77 M€), la poursuite de la réalisation du Musée de la villa Paloma (5,67 M€), l'amélioration des bâtiments domaniaux (1,78 M€) et la rénovation de l'Institut de paléontologie humaine (0,78 M€). Les autres opérations ont donné lieu à des dépenses plus réduites.

7° EQUIPEMENT SPORTIF

Les dépenses dans ce secteur (4,63 M€) ont diminué en 2010 de 2,8 %, mais seulement de 1,4 % pour les seuls travaux (3,84 M€). Il s'agit essentiellement de la poursuite de la rénovation des équipements du Stade Louis II (3,44 M€) et de travaux relevant plus de l'entretien courant que de l'investissement au profit du Stade nautique Rainier III et pour l'extension du quai Albert Ier.

8° EQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Après la hausse de 75,4 % constatée en 2009, les dépenses concernant les travaux en la matière ont augmenté de 48,5 % en 2010 (18,11 M€). Cette croissance est liée principalement à deux opérations : le transfert du Conseil national « Opération de la Visitation » (6,65 M€) et l'extension de la caserne des pompiers de Fontvieille (7,49 M€).

9° INVESTISSEMENTS, EQUIPEMENT FONTVIEILLE ET EQUIPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Ces opérations sont restées minimales en 2010, si l'on fait abstraction des acquisitions immobilières (cf. supra A).

Les dépenses en capital appellent différentes remarques, généralement formulées par la Commission dans ses précédents rapports. D'une part, leur impact sur l'équilibre général est à la fois déterminant et fortement variable d'une année à l'autre et elles conditionnent largement la signification financière et économique des résultats du budget général. Cet impact peut varier sensiblement selon la nature de ces dépenses en capital. Ainsi, le déficit de 78,1 M€ du budget général en 2010 inclut pour un montant de 27 M€ les rachats opérés auprès du Fonds de Réserve Constitutionnel, opération interne, qui ne représente pas une charge pour les finances de l'Etat. Par ailleurs, les dépenses en capital qui concernent les dépenses d'équipement-grands travaux les plus importantes relèvent de procédures budgétaires propres (distinction entre crédits d'engagement et crédits de paiements, possibilité de reporter ces derniers) et appellent une attention particulière. L'un des principaux problèmes rencontrés est la très forte augmentation trop souvent constatée entre le coût initialement prévu et le coût revalorisé d'une opération, situation qui est de nature à mettre en cause la qualité de la définition initiale des opérations et celles des prévisions budgétaires.

VI. LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR, LA TRESORERIE ET LE FONDS DE RESERVE CONSTITUTIONNEL

Pour prendre une vue d'ensemble de la gestion des finances publiques de la Principauté durant un exercice budgétaire, il convient de compléter l'examen des opérations du budget général de l'Etat par celui des comptes spéciaux du Trésor, de la situation et de la gestion de la trésorerie ainsi que de celles du Fonds de réserve constitutionnel.

A. Les comptes spéciaux du trésor en 2010

Prévues et autorisées par la loi de budget de l'année comme les opérations du budget général, les recettes et les dépenses des comptes spéciaux du Trésor n'ont, contrairement à celles-ci, qu'un caractère provisoire et ne sont pas clôturées en fin d'exercice, leurs soldes débiteurs ou créditeurs étant reportés à l'année suivante. Mais elles affectent naturellement la trésorerie.

En 2010, comme les années précédentes, les recettes des comptes spéciaux du Trésor (77,57 M€) ont été supérieures aux dépenses (33,02 M€), mais dans une beaucoup plus large mesure, la progression des recettes ayant été particulièrement marquée (+ 61,4 %) et les dépenses s'étant réduites (- 29,6 %). Cette évolution concerne pour une part les comptes de commerce –qui ont connu en 2010 la création d'un nouveau compte– mais, pour l'essentiel, le compte de produits régulièrement affectés « Contrat Habitation-Capitalisation ». Ce sont d'ailleurs ces comptes qui ont connu les plus fortes modifications de crédits au budget rectificatif de 2010.

1° S'agissant des *comptes d'opérations monétaires*, les dépenses (0,24 M€) ont concerné dans leur quasi-totalité des frais de fabrication, réglés à la Monnaie de Paris. Les recettes (0,46 M€) proviennent notamment de la valeur faciale de différentes pièces émises l'année précédente. Comme en 2009, l'apport net en fin d'année du compte d'opérations monétaires à la trésorerie s'est ainsi quelque peu accru (4,67 M€ contre 4,45 M€ fin 2009).

2° Les *comptes de commerce* ont enregistré en 2010 un résultat positif de 3,55 M€. Comme chaque année, le compte « Développement des approvisionnements en eau » présente des opérations et un solde créditeur d'un montant particulièrement élevé. Toutefois, l'année 2010 a été marquée par l'ouverture d'un autre compte de commerce, intitulé « Energie développement durable », dont les résultats conditionnent aussi, très largement, l'apport dont cette catégorie de comptes fait bénéficier la trésorerie. Au total, les soldes créditeurs des deux comptes alimentés par les versements des sociétés concessionnaires s'élevaient fin 2010 à 9,20 M€, somme sans commune mesure avec les soldes débiteurs des autres comptes de commerce (0,35 M€).

3° Plus encore que les comptes de commerces, les *comptes de produits régulièrement affectés* présentent des soldes créditeurs qui alimentent régulièrement la trésorerie de l'Etat. Fin 2010, ces soldes créditeurs s'élevaient à 55,48 M€, contre 16,53 M€ fin 2009. A hauteur de 90,6 % (50,26 M€), ces soldes apparaissent au compte « Contrat Habitation-Capitalisation » et correspondent aux recettes effectivement encaissées sur les C.H.C. conclus au 31 décembre 2010, c'est-à-dire à l'exclusion de la part des prix constituant des « prêts » aux bénéficiaires. Les opérations du compte « Fiscalité de l'épargne » se sont élevées en 2010, en recettes, à 20,81 M€, somme correspondant aux retenues à la source opérées à Monaco au titre de l'imposition des revenus de l'épargne perçus sous forme d'intérêts, en dépenses, à 22,30 M€, sommes reversées aux Etats membres de l'U.E. où résident les bénéficiaires des intérêts imposés à hauteur de 75 % des encaissements opérés en Principauté, les 25 % restants bénéficiant au budget général de Monaco.

4° En 2010, la progression (+ 9,9 %) des soldes débiteurs des *comptes d'avances* (2,05 M€) a été en partie compensée par celle (+ 480 %) du solde créditeur du compte « Prestations

maladie mairie » (0,28 M€). L'augmentation des avances accordées en 2010 résulte en fait exclusivement de l'évolution du compte « Assurance prospection foire », pour lequel les dépenses (0,30 M€) ont été largement supérieures aux recettes (0,10 M€).

5° Les soldes débiteurs nets des *comptes de dépenses sur frais avancés de l'Etat* (13,38 M€) ont augmenté en 2010. Comme les années précédentes, les dépenses les plus importantes en attente de régularisation (11,53 M€) concernent toujours des travaux effectués au Grimaldi Forum. Leur apurement progressif sera réalisé à compter de l'exercice 2012.

6° La charge que les *comptes de prêts* entraînent pour la trésorerie, qui avait presque doublé en 2009, pour atteindre 20,22 M€ en fin d'année, s'est réduite de 13,5 % en 2010 (17,49 M€). Cette réduction résulte pour l'essentiel du remboursement de la dernière annuité (2,26 M€) du « prêt » consenti au titre de la « participation autoroute A8 ».

Fortement marqués par les opérations de comptes spéciaux du trésor ouverts en 2009 et 2010 -spécialement du compte « Contrat d'Habitation-Capitalisation »- les résultats de l'exercice 2010 sont très différents de ceux des années précédentes. Il était en effet habituel que les comptes spéciaux du Trésor, du fait essentiellement des dépenses sur frais avancés de l'Etat et des prêts, imposent à la trésorerie de l'Etat une charge nette. Ainsi, fin 2009, une telle charge, bien que sensiblement allégée, atteignait encore 8,3 M€. La situation fin 2010 est inversée, les soldes créditeurs nets des comptes spéciaux du Trésor procurant à la trésorerie un apport de 36,33 M€.

B. La trésorerie en 2010

Le montant des actifs au 31 décembre (110,61 M€), qui s'était fortement réduit fin 2009 (- 36 %) en raison de la diminution des disponibilités, enregistre fin 2010 un nouveau recul (-10,43 %), pour les mêmes raisons. Le passif du bilan, qui retrace fin 2010 les avances du Fonds de réserve constitutionnel et la progression des soldes créditeurs des comptes spéciaux du Trésor, est principalement marqué par le résultat négatif de l'exercice 2009 et par celui de l'exercice en cours.

A l'exception des comptes du F.C.R.A.T.⁽¹⁾, les *comptes de tiers* que retrace la situation comptable établie par la Trésorerie générale des finances s'inscrivent tous au passif, les plus importants sous la rubrique « Comptes de dépôts », dont le solde fin 2010 (15,97 M€) enregistre un recul du tiers. Des soldes d'un montant élevé concernent, comme chaque année, deux organismes privés pour lesquels les relations financières avec l'Etat font l'objet de procédures particulières (S.B.M., Automobile Club de Monaco). Les comptes de tiers autres que les comptes de dépôts et consignations retracent principalement des « consignations et dépôts volontaires » (10,35 M€), des « cautionnements » (3,48 M€) et des dépôts de notaires (5,10 M€).

Parmi les *comptes financiers* portés à l'actif du bilan, le poste « Disponibilités », qui avait enregistré en 2009 un fort recul, a vu son montant (44,25 M€) se réduire de 5,67 % fin 2010.

Au passif, alors que la situation au 31 décembre 2009 ne présentait plus d'avance du Fonds de réserve constitutionnel, une avance de 34 M€ s'inscrit au bilan fin 2010, où elle constitue plus des trois quarts (76 %) des soldes créditeurs des comptes financiers (44,68 M€ fin 2010).

Caractérisée, comme chaque année, par d'importantes variations saisonnières, l'évolution des besoins de trésorerie liée à l'exécution du budget général a suivi en 2010 une courbe

⁽¹⁾ Les opérations comptables du « Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles », retracées dans cette situation, ont représenté, en 2010, 39,36 M€, en augmentation par rapport à 2009 (36,32 M€). Elles n'affectent pas les finances de l'Etat.

assez proche de celle qui avait été constatée en 2009, mais avec des écarts négatifs moins importants.

L'année 2009 avait été marquée par le montant particulièrement élevé (150,74 M€) des dépenses de l'exercice 2008 payées en 2009 en période complémentaire. En l'absence d'opération exceptionnelle, l'année 2010 a connu un retour à une situation plus normale : les dépenses nettes de l'exercice 2009 payées en 2010 ne se sont élevées qu'à 57,04 M€, soit 7,1 % des dépenses de l'exercice contre 17,9 % pour l'exercice 2008 (et 7,3 % pour l'exercice 2010).

En ce qui concerne les dépenses d'équipements et d'investissements, la part payée au cours du second semestre et de la période complémentaire reste très élevée, malgré un certain recul par rapport à 2009 (70,1 % contre 77,5 %), les mois de décembre 2010 et janvier et février 2011 ayant enregistré 38,7 % des dépenses de l'exercice. *Il reste donc souhaitable de continuer à rechercher un meilleur étalement des dépenses de l'espèce, ce que devrait permettre une bonne utilisation de la procédure des reports de crédits.*

S'il reste relativement stable, le rythme de recouvrement des recettes du budget général enregistre de légères variations, favorables ou défavorables. Ainsi, la faible accélération des encaissements constatée en 2008 avait été suivie en 2009 par une certaine dégradation qui a fait place en 2010 à une petite amélioration : la part des recettes recouvrées au cours du premier semestre s'est en effet établie à 42 % en 2008, à 40,8 % en 2009 et à 41,25 % en 2010.

En l'absence de financements extérieurs - le montant des bons du trésor restant négligeable (0,90 M€ fin 2010) -, les besoins de trésorerie sont couverts par des avances, rémunérées, du Fonds de réserve constitutionnel. En 2010, les concours dont a ainsi bénéficié la trésorerie sont demeurés importants, mais ont porté sur des montants moins élevés qu'en 2009. Leur gestion, rendue plus aisée par les mesures prises en 2007 (augmentation du plafond des avances, réduction du montant minimal des tranches d'avances et de remboursements), a bénéficié d'une très sensible réduction (- 53 %) du taux moyen EONIA. Celle-ci s'est traduite par la diminution des intérêts versés au Fonds de réserve constitutionnel, qui résulte aussi d'un moindre recours à ce moyen de financement.

C. Le Fonds de réserve constitutionnel

Fin 2010, le montant du Fonds de réserve constitutionnel s'élève à 4 199 M€, en progression de 3,23 % par rapport à fin 2009. Sensiblement inférieure à celle qui avait été enregistrée en 2009 (+ 8,70 %) du fait notamment de la réévaluation quinquennale des immobilisations, cette légère progression résulte en grande partie de la plus-value (+ 39,4 %) constatée au 31 décembre 2010 sur le stock d'or. Comme en 2009, l'évolution positive du bilan du Fonds ne traduit pas une amélioration des résultats du compte d'exploitation, dont le bénéfice enregistre en 2010 un recul (- 36,3 %) nettement plus marqué qu'en 2009 (- 5,5 %).

Les *résultats d'exploitation*, qui procuraient au Fonds des bénéfices habituellement croissants, avaient enregistré en 2009 un recul de ces derniers de 5,5 %. L'année 2010 a connu un nouveau recul, beaucoup plus marqué (- 36,3 %), en raison de la diminution des produits nets du domaine immobilier (- 7,8 % contre + 49,4 % en 2009) et, surtout, du domaine financier (- 88,4 % après - 43,8 % en 2009).

La très forte réduction des produits nets du domaine financier (1,53 M€ contre 13,22 M€ en 2009) traduit une nouvelle baisse (- 53,5 % après - 43,5 % en 2009) des produits, qui touche à la fois les revenus des valeurs mobilières (4,45 M€, soit - 56,5 %), les intérêts bancaires (0,99 M€, soit - 59,6 %) et les intérêts sur les avances au Trésor (0,26 M€, soit - 50,3 %). Mais elle s'explique aussi par l'explosion des charges (4,65 M€), près de soixante fois plus élevées qu'en 2009, en

raison d'une dépense (4,435 M€) correspondant aux frais de couverture de change d'un fonds souscrit en dollars.

La gestion du domaine immobilier a procuré au Fonds des produits nets (22,34 M€) inférieurs de 7,8 % à ceux de 2009, qui avaient connu une forte progression (+ 49,4 %). Cette évolution s'explique par une réduction (- 3,00 %) des dépenses (8,04 M€) moins marquée que celle (- 6,59 %) des recettes (30,38 M€).

Les *résultats de la capitalisation et de la réalisation des O.P.C.V.M.* ont été en 2010 bénéficiaires à hauteur de 54,02 M€, en forte réduction par rapport au résultat positif de 2009 (155,80 M€) qui avait lui-même succédé au résultat négatif (- 137,72 M€) de 2008. Le résultat de 2010 s'explique pour l'essentiel par la valorisation des O.P.C.V.M. qui a dégagé des plus-values nettes de 48,88 M€, les ventes d' O.P.C.V.M., s'étant soldées par un bénéfice de 5,14 M€.

Au total, après la prise en compte du résultat budgétaire bénéficiaire des exercices 2007 (2,48 M€) et 2008 (4,03 M€), l'année 2010 s'est soldée pour le Fonds de réserve constitutionnel par un résultat positif de 129,58 M€, à rapprocher des résultats négatifs de 2008 (- 345,95 M€) et positifs de 2009 (+ 325,68 M€). Ce résultat s'explique principalement par les plus-values ou moins-values latentes enregistrées par les principaux postes du bilan (O.P.C.V.M., titres de participation, stock d'or).

Au bilan du Fonds, cette évolution se traduit, fin 2010, par un ralentissement sensible de la progression globale des valeurs de bilan (+ 3,23 % contre + 8,71 %), et aussi par la poursuite, encore plus marquée, du recul de la part des disponibilités et avoirs réalisables à court terme, qui s'accroissent moins vite que l'ensemble des actifs (+ 0,96 % en 2010 après + 5,14 % en 2009).

Si le montant global des immobilisations (1 485,21 M€ fin 2010) n'a pas très sensiblement varié (+ 1,57 %), sa répartition entre les différents postes a connu des changements notables, notamment en raison du transfert du poste « Immeubles » au poste « Travaux en cours » des dépenses payées par le Fonds pour la Tour Odéon, qui atteignent 171,52 M€ fin 2010.

Parmi les actifs financiers non-réalisables à court terme, les « *Titres de participation* » (337,31 M€) sont en recul de 1,30 %, en raison des moins-values concernant les actions S.B.M.

Les *disponibilités et avoirs réalisables à court terme* atteignent 2265,72 M€ au 31 décembre 2010, soit une progression de 0,96 %, inférieure à celle constatée en 2009 et qui ne permet pas de retrouver le niveau observé fin 2007.

Les *disponibilités bancaires* (120,51 M€) ont très fortement reculé (- 44,17 %), s'établissant fin 2010 au niveau le plus bas enregistré, au 31 décembre, depuis plus de dix ans.

La progression (+ 3,25 %) du poste « *Titres de placements* » (1 949,45 M€ fin 2010) résulte pour l'essentiel des plus-values nettes comptabilisées fin 2010, le montant des achats effectués (219,42 M€) n'ayant été que très légèrement supérieur aux ventes (213,9 M€).

En raison de leur progression plus lente que celle des autres éléments d'actifs, les disponibilités et valeurs réalisables à court terme voient leur part dans le montant total du Fonds marquer un nouveau recul : 53,96 % fin 2010 contre 55,17 % fin 2009 et 57,04 % fin 2008.

*

* *

Le redressement de la situation du Fonds de réserve constitutionnel, engagé en 2009 après un exercice 2008 lourdement déficitaire, s'est poursuivi en 2010 mais à un rythme ralenti. En effet, si certains actifs ont connu une évolution positive -nouvelle et importante réévaluation du stock d'or, moins-values moindres pour les actions SBM-, les postes les plus importants ont enregistré des plus-values en baisse, en particulier les O.P.C.V.M., pour certains desquelles l'adoption récente de méthodes nouvelles de gestion n'ont pas donné en 2010 les résultats escomptés. En outre, les bénéfices d'exploitation des domaines immobiliers et, surtout, financier ont eux-mêmes connu un certain recul.

Cependant, le Fonds s'est trouvé en mesure, en 2010 comme les années précédentes, d'apporter normalement au budget et à la trésorerie les concours qui relèvent de son rôle. Il a aussi continué, en marge de ce rôle, à financer des investissements – ZAC Saint Antoine, tour Odéon – que le budget général aurait dû prendre en charge, et qu'il devra régulariser dès que possible.

De telles régularisations sont d'autant plus nécessaires qu'elles permettront de réduire quelque peu la part, fâcheusement croissante, des immobilisations dans les actifs du Fonds, qui doit disposer de disponibilités suffisantes pour être toujours en mesure d'assumer pleinement la fonction de réserve financière qu'il tient de la Constitution.

*

* *

La Commission supérieure des comptes, qui a formulé un certain nombre de suggestions sur la gestion financière et budgétaire de l'Etat, constate avec satisfaction que les réponses du Gouvernement Princier non seulement traduisent l'accord de celui-ci sur les plus importantes d'entre elles, mais surtout font état de mesures nouvelles qui devraient favoriser la réalisation des objectifs ainsi envisagés, ainsi que le relève le présent Rapport Public.

Comme ce fut le cas les années précédentes, les observations de la Commission ne sont pas de nature à mettre en cause la régularité et la sincérité des comptes 2010. Elle n'a donc formulé aucune objection au règlement du budget général de 2010 sur la base des résultats dégagés par ces comptes, soit un excédent de dépenses du budget général de 78 060 146,16 €, qui devra, en application de l'article 41 de la Constitution, être couvert par un prélèvement sur le Fonds de réserve constitutionnel.

CHAPITRE III

LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE MONACO EN 2009 ET 2010

Le rapport arrêté en 2012 sur les comptes et la gestion de la Commune en 2009 et 2010 s'attache à présenter les principes fondamentaux désormais en application selon les dispositions de la Constitution et la loi du 29 juin 2006 modifiant les lois du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale et du 1^{er} mars 1968 relative aux lois du budget.

La Constitution dispose, dans son article 78, que « le territoire de la Principauté forme une seule Commune dotée de la personnalité juridique ». D'autre part, son article 87, modifié par la loi du 2 août 2002, prévoit que « le budget communal est alimenté par le produit des propriétés communales, les ressources ordinaires de la Commune et la dotation budgétaire inscrite dans la loi de budget primitif de l'année ».

La loi sur l'organisation communale de 2006, reprenant l'article 78 de la Constitution, précise que « la Commune s'administre librement par un conseil élu, dans les conditions fixées par la Constitution et la loi ». Elle définit l'ensemble de ses compétences, affirmant notamment la vocation de la Commune dans le domaine de l'action sociale et de loisirs et dans le domaine récréatif et culturel.

Elle organise la nécessaire coopération entre le Ministre d'Etat et le Maire, dès lors qu'une partie du budget concerne les dépenses d'équipement et d'interventions pour le compte de l'Etat arrêtées en commun.

La même loi institue un Fonds financier communal dont l'Ordonnance Souveraine du 11 septembre 2006 fixe les règles de fonctionnement.

La section I du budget communal comprend les dépenses de fonctionnement de la Commune, financées par ses ressources propres et par la dotation forfaitaire conférée par l'Etat, arrêtée à son budget primitif et restant acquise à la Commune, l'excédent éventuel alimentant le Fonds financier communal.

La section II « comprend les dépenses d'équipement et d'interventions pour le compte de l'Etat », financée par une dotation appropriée, dont la partie non utilisée est reversée à l'Etat.

Les conditions d'intervention du Contrôle général des dépenses ont été adaptées par l'Ordonnance Souveraine du 11 septembre 2006, modifiant à cet effet l'Ordonnance de 1959 : le contrôle préalable ne s'applique désormais qu'à la section II.

Les services financiers de la Commune – le Service du contrôle des dépenses et la Recette municipale – assurent l'ensemble de la gestion financière, qu'il s'agisse de la section de fonctionnement ou des opérations pour le compte de l'Etat. Le compte de gestion du Receveur retrace la totalité des recettes et des dépenses, le budget communal constituant une unité de gestion.

*

* *

L'évolution de l'ensemble des résultats budgétaires – fonctionnement et opérations pour le compte de l'Etat – depuis l'institution du nouveau régime se résume comme il suit de 2007 à 2010.

En €	2007	2008	2009	2010
Section I - Fonctionnement				
<u>Recettes :</u>				
Produits de la Commune	10 566 429	11 356 261	10 670 055	10 793 495
Dotation forfaitaire	28 294 000	29 693 100	31 338 000	32 940 000
Prélèvement sur Fonds financier communal			200 000	470 000
TOTAL	38 860 429	41 049 361	42 208 055	44 203 795
<u>Dépenses :</u>				
Personnel	26 414 356	28 053 895	29 184 608	30 105 700
Gestion	5 252 139	5 960 086	6 208 132	6 487 581
Interventions publiques	1 705 368	1 673 187	1 725 685	1 761 050
Manifestations - animations	2 923 183	3 164 949	3 062 693	3 306 034
Gros matériel et grosses réparations	1 678 877	1 426 680	1 185 392	1 858 973
TOTAL	37 973 922	40 278 796	41 366 510	43 519 338
<u>Solde bénéficiaire</u> : Versement au Fonds financier communal	886 506	770 565	841 545	684 457
Section II – Equipement - Interventions pour compte de l’Etat				
Dotation initiale	4 322 000	4 120 500	4 115 000	4 467 000
Dépenses	4 275 544	4 068 502	4 049 598	4 196 809
Reversement du solde à l’Etat	46 451	58 998	65 402	270 191
TOTAL GENERAL				
Recettes	43 135 973	45 117 863	46 258 253	48 400 604
Dépenses	42 249 466	44 347 299	45 416 108	47 716 147

Seront successivement examinées chacune des sections. D’autre part, la gestion du Service d’actions sociales appelle, par son importance (29,2 % des recettes propres et 25,1 % des dépenses de fonctionnement) une attention particulière, cependant que seront présentées la situation des services à caractère commercial et les opérations non budgétaires.

I. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE EN 2009 ET 2010

L’évolution des résultats budgétaires a été retracée ci-dessus par le tableau présentant l’ensemble du budget.

A. Les recettes

La dotation forfaitaire de fonctionnement représente habituellement les trois-quarts des recettes (74,3 % et 74,5 % en 2009 et 2010). Les produits de la Commune représentent dès lors le quart, le recours au Fonds financier communal étant marginal.

1° LES PRODUITS DE LA COMMUNE

Les cinq catégories de ressources propres correspondent à une longue tradition, la loi nouvelle de 2006 confirmant pour l'essentiel la loi antérieure de 1974.

En €

	2007	2008	2009	2010
Domaines et redevances	4 722 854	4 982 552	4 948 140	5 043 686
Produits financiers	690 989	778 684	316 615	222 683
Produits des services – droits d'entrées	4 286 996	4 640 161	4 422 883	4 527 674
Récupérations - remboursements	838 422	854 878	880 727	913 835
Recettes diverses	27 168	99 987	101 690	86 616
TOTAL	10 566 429	11 356 261	10 670 055	10 793 495

Après les progressions antérieures, le recul de 2009 (- 6,1 %), non prévu au budget, est pour l'essentiel imputable aux produits financiers tributaires des taux du marché monétaire (-59,3 %). En dépit de leur nouvelle baisse en 2010, l'ensemble s'est stabilisé.

Les chapitres « Domaines et redevances » et « Produits des services-droits d'entrées » sont particulièrement représentatifs des activités de la Commune. Pour le premier (+ 14,3 % sur la période), les recettes proviennent du « Revenu des immeubles bâtis », des « Occupations de la voie publique », des « Droits de stationnement », des « Droits d'affichage ». Ces derniers sont fonction des aménagements urbains dépendant de l'Etat. Les produits des services-droits d'entrées relèvent en majeure partie des activités du Service d'actions sociales, en développement continu. La constante régression des recettes du Jardin exotique, dont la fréquentation ne cesse de baisser, ne trouve pas de solution et le produit des locations de la Salle du Canton a fléchi de près de moitié, de 2008 (108 652 €) à 2010 (59 905 €).

2° LA DOTATION FORFAITAIRE DE FONCTIONNEMENT

Fixée au seuil de l'exercice et définitivement acquise à la Commune, la dotation forfaitaire de fonctionnement, qui constitue sa principale ressource, relève d'une conception aussi complexe qu'originale.

Aux termes de la loi de 2006, elle est « déterminée en appliquant à la dotation de l'année le coefficient d'évolution provisionnelle des dépenses des sections 3 et 4 au budget primitif de l'Etat pour l'année suivante ». Mais, « si à l'issue de l'année suivante, l'évolution constatée des dépenses exécutées dans le cadre du budget réalisé (de l'Etat) diffère du pourcentage estimé, la dotation forfaitaire est réajustée d'autant ». D'autre part, « il est tenu compte de tout transfert de mission de l'Etat ou de la Commune qui conduit à une augmentation ou à une minoration ».

La dotation initiale de 2007 avait été déterminée en référence à la subvention d'équilibre allouée en 2006. En premier lieu, lui a été appliquée une majoration de 5,5 % correspondant à la moyenne des évolutions des dépenses primitives des sections 3 et 4 du budget de l'Etat au cours des treize exercices précédents et, en second lieu, il a été tenu compte des modifications des compétences, notamment de la répartition des dépenses entre les deux sections. Ainsi, la dotation forfaitaire a été arrêtée à 28 294 000 €.

En 2009, le principe de correction a posteriori s'est appliqué : les dépenses de référence de l'Etat n'ayant augmenté en 2007 que de 3,95 % au lieu de 5,5 %, cependant que des « transferts de mission » convenus avec l'Etat impliquaient une majoration de la dotation initialement prévue pour 2009 (soit 31 202 900 € - 316 700 € + 471 800€ = 31 338 000 €).

Pour 2010, la dotation n'a été que faiblement réajustée, les réalisations budgétaires de l'Etat en 2009 se révélant très proches du budget primitif.

Pour 2011, la dotation aura été portée de 33 795 100 € à 34 234 600 € pour tenir compte de « changements de périmètre » et des dépenses effectives de fonctionnement de l'Etat.

3° RECETTES EXCEPTIONNELLES

Doté à l'origine par l'Etat d'un apport d'un million d'euros, le Fonds financier communal bénéficie de « l'éventuel excédent de recettes constaté à la clôture des comptes après l'exécution de la section I ». Ainsi un équilibre continu du budget peut-il être assuré. En fait, le budget a été en mesure chaque année d'alimenter le Fonds qui, pour sa part, bénéficie de produits financiers. La Commune a pu recourir au Fonds en 2009 (200 000 €) et 2010 (470 000 €) pour contribuer aux travaux au sein des bâtiments de la mairie, d'aménagements de crèches et de sécurité des sentiers du Jardin exotique. Le solde créditeur du Fonds s'établit à 2 983 361 € au 31 décembre 2010.

B. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont regroupées en cinq chapitres : « Personnel », « Gestion », « Interventions publiques », « Manifestations-animations –communication », « Gros matériel et grosses réparations ». Elles sont passées de 36,87 M€ en 2006 (selon la nouvelle nomenclature) à 37,97 M€ en 2007 (+ 3 %), 40,28 M€ en 2008 (+ 6,1 %), 41,37 M€ en 2009 (+ 2,7 %), 43,52 M€ en 2010 (+ 5,2 %).

1° LES CHARGES DE PERSONNEL

Elles constituent la majeure partie des dépenses de la section I dans une proportion quasiment constante : 69,5 % en 2007, 69,7 % en 2008, 70,6 % en 2009, 69,2 % en 2010. Elles se répartissent d'une part en « Traitements et indemnités » et « Charges sociales », d'autre part en « Pensions et retraites ».

En €

	2007	2008	2009	2010
Traitements et indemnités	17 155 382	18 045 955	19 183 671	19 720 339
Charges sociales	5 775 657	6 335 758	6 158 419	6 384 618
Total	22 931 039	24 381 713	25 342 000	26 104 957
Pensions de retraite	3 483 317	3 672 181	3 842 518	4 000 743
TOTAL GENERAL	26 414 356	28 053 894	29 184 608	30 105 700

a) Effectifs

La détermination des effectifs au 31 décembre requiert une attention particulière. Si les états du receveur municipal et de la direction du Budget et du trésor coïncident, la direction du personnel de la Commune évalue différemment le nombre des suppléants, lui-même variable en cours d'année ; dès lors, l'effectif total à une date donnée est insuffisamment significatif. Il passe ainsi de 632 agents en 2006 à 629 en 2010, après s'être limité à 614 en 2009. Les effectifs permanents (titulaires et contractuels) seraient passés de 533 à 564, les titulaires, pour la quasi-totalité de nationalité monégasque, passant de 126 à 137. Les créations de postes concernent pour l'essentiel l'action sociale (crèches notamment) et l'Académie de musique.

b) Dépenses

L'ensemble est passé de 26,41 M€ en 2007 à 30,10 M€ en 2010, constitué pour l'essentiel par les traitements et indemnités (17,16 M€ en 2007, 19,72 M€ en 2010). La Commune assure la charge des pensions de retraites, qui, dans le même temps, est passée de 3,48 à 4 M€.

2° DEPENSES DE GESTION

Elles se répartissent en deux articles globaux : « Frais de fonctionnement », le principal, et « Achats et entretien ».

a) Frais de fonctionnement

Les dépenses, qui passent de 3 801 909 € en 2007 à 4 580 057 € en 2010, demeurent en-deçà des crédits ouverts, peu modifiés en cours d'année. La ventilation analytique nouvelle permet de rattacher les 28 articles, de montants très divers, aux activités dominantes de la Commune (sociales, culturelles, sportives). Ainsi l'article « Alimentation » est-il surtout afférent au Service d'actions sociales (751 874 € en 2010), les locations immobilières à la crèche Escorial et à la salle du Canton, les articles de documentation et d'études à la Bibliothèque L. Notari et à l'Ecole supérieure d'arts plastiques.

b) Achat et entretien

Après les augmentations de 2008 (+ 21,1 % avec 1 756 303 €) et de 2009 (+ 7,6 % avec 1 889 721 €), les dépenses de cette nature se stabilisent en 2010 (1 907 525 €). La majeure partie concerne « l'entretien des sites municipaux ».

3° INTERVENTIONS PUBLIQUES

Le chapitre « Interventions publiques » réunit deux articles : « Action sociale » et « Subventions ». Le régime d'autonomie confirme le rôle de la Commune dans l'attribution de prestations assurées de longue date à des personnes âgées ou en difficulté et dans l'aide afférente au domaine culturel. Aussi bien, l'évolution des dépenses présente-t-elle une relative stabilité.

En €

	2007		2008		2009		2010	
		%		%		%		%
Action sociale	1 438 668	- 3,4	1 397 887	- 2,8	1 440 185	+ 3,0	1 449 281	+ 0,6
Subventions	266 700	+ 1,8	275 300	+ 1,2	285 500	+ 3,7	311 768	+ 9,2
TOTAL	1 705 368	- 2,8	1 673 187	- 1,9	1 725 685	+ 3,1	1 761 049	+ 2,0

a) Action sociale

Elle se caractérise traditionnellement par quatre mesures, le total demeurant quasi fixe.

L'Allocation vieillesse représente la charge principale : 1 140 999 € en 2007, 1 073 847 € en 2008, 1 122 193 € en 2009, 1 138 200 € en 2010. Elle bénéficie depuis 1949 aux personnes de nationalité monégasque en insuffisance reconnue de ressources à partir de 60 ans ; leur nombre avait atteint 234 en 2009, pour revenir à 170 en 2010. Le nombre de bénéficiaires admis à cette allocation avant l'âge de 60 ans sous certaines conditions tend à croître (26,1 % en 2010 au regard de 6,7 % en 2000).

La charge de *l'Allocation spéciale de retraite* allouée aux Monégasques ayant exercé à Monaco ou à l'étranger une fonction n'ouvrant pas droit à retraite (une centaine de personnes) est pratiquement invariable depuis plusieurs années ; elle s'établit à 224 967 € en 2010.

L'attribution de *tickets-services* aux bénéficiaires de l'Allocation vieillesse marque une tendance à une légère augmentation annuelle (42 216 € en 2006, 47 678 € en 2010).

Les dépenses de manifestations inter-sociales, bénéficiant aux personnes âgées ou défavorisées, retombent de 42 984 € en 2008 - année au cours de laquelle elles s'étaient accrues de 30,5 % - à 34 232 € en 2009 et 28 456 € en 2010.

b) Subventions

L'ensemble des subventions dans le « domaine culturel, récréatif et artistique » tend à une certaine stabilité, qu'elles contribuent au fonctionnement de services ou soient qualifiées d'extraordinaires : autour de 60 000 € chaque année pour les premières, de 215 000 € pour les secondes. L'augmentation ressortant du tableau ci-dessus concerne des subventions exceptionnelles, passées de 2 500 € en 2008 à 33 768 € en 2010, exercice où la Commune est intervenue parallèlement à l'Etat, à l'occasion de sinistres en Haïti et dans le Var.

4° MANIFESTATIONS – ANIMATIONS – COMMUNICATION

Ce chapitre reclasse pour l'essentiel les anciennes « dépenses extraordinaires » en trois catégories : réceptions, manifestations municipales, communication, dans un domaine où la Commune demeure fortement engagée.

En €

	2007	2008	2009	2010
Réceptions	189 930	225 564	169 202	180 693
Manifestations				
- à caractère culturel	2 003 074	2 137 072	2 124 995	2 169 466
- à caractère sportif	420 484	413 518	410 187	422 031
TOTAL	2 423 558	2 550 590	2 535 182	2 591 497
Communication	309 694	384 795	358 309	533 574
TOTAL GENERAL	2 923 183	3 164 949	3 062 693	3 306 034

Les manifestations municipales les plus importantes, de montants relativement stables, relèvent de la « cellule animation » en charge en particulier des illuminations en fin d'année (1 111 272 € en 2010), ainsi que de la salle du Carton (755 163 € en 2010). Sont d'autre part concernés la Bibliothèque, l'Académie de musique, l'Ecole supérieure des arts plastiques, le Jardin exotique.

La Commune s'est dotée d'un secrétariat général pour l'organisation de son nouveau service de communication.

5° DEPENSES DE GROS MATERIEL ET GROSSES REPARATIONS

Ce nouveau chapitre de la section de fonctionnement correspond largement aux dépenses d'équipement de la structure antérieure. En fait, la dénomination nouvelle est plus appropriée, sous réserve que la notion « d'Agencements-aménagements » peut être parfois proche de celle « d'équipement-investissements » de la section II.

En €

	2007	2008	2009	2010
Agencements-aménagements	684 726	604 274	301 924	1 212 256
Gros matériel	994 152	822 406	883 468	646 717
TOTAL	1 678 878	1 426 680	1 185 3922	1 858 973

Les dépenses de cette nature sont nécessairement variables, qu'il s'agisse du domaine communal (Jardin exotique, cimetière), des activités des services techniques (travaux de mise en conformité sécuritaire de la Mairie, restaurant de « la Crémaillère »), des établissements sportifs (notamment en 2010, la piscine Saint-Charles).

II. EQUIPEMENT ET INTERVENTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT

La section II comprend les dépenses d'équipement et d'interventions pour le compte de l'Etat. Au projet de budget est annexé un programme qui mentionne les opérations en capital destinées à des investissements en équipement public à réaliser au cours des trois années à venir. Les projets de dépenses font l'objet d'un examen entre le Ministre d'Etat et le Maire avant le 1^{er} juillet afin de déterminer le montant de la dotation.

La section II, qui assure la nécessaire coopération entre l'Etat et la Commune sur le même territoire, rassemble des opérations de natures différentes : grands travaux, subventions sportives, opérations impliquant une compétence partagée (carte nationale d'identité, Fête nationale, opérations électorales, recensement).

En €

	2007	2008	2009	2010
Dotations initiales	4 322 000	4 120 500	4 115 000	4 467 000
<u>Dépenses</u>				
Equipement-investissements	1 433 249	531 725	699 001	814 731
Interventions pour compte de l'Etat				
- Subventions sportives	2 644 799	2 942 793	3 196 002	3 226 095
- Fête nationale	142 347	137 296	154 595	116 249
- Autres	55 149	456 688		39 734
Sous-total	2 842 295	3 536 777	3 350 597	3 382 078
TOTAL DES DEPENSES	4 275 544	4 068 502	4 049 598	4 196 809
Solde reversé à l'Etat	46 456	51 998	65 402	270 191

Les « dépenses d'équipement et investissements », nécessairement fluctuantes, ont, au titre des « grands travaux », bénéficié à « La Chaumière », seule opération de 2007, à la Bibliothèque L. Notari et à la salle du Canton en 2008, à la rénovation des chalets de nécessité selon les normes écologiques en 2009 et 2010. A partir de cette dernière année, la section II s'engage dans la réhabilitation de la télé-alarme et la gestion du maintien à domicile des personnes âgées relevant de la section I.

Parmi les « dépenses d'interventions pour le compte de l'Etat », la principale concerne, selon une longue tradition, les subventions sportives tant de fonctionnement (2,3 M€ en 2008, 2 513 153 € en 2009 et 2 492 832 € en 2010) qu'extraordinaires (642 793 € en 2008, 682 849 € en 2009, 733 263 € en 2010). Le budget rectificatif a modifié en cours d'année les dotations des deux catégories de subventions, pour augmenter sensiblement les subventions extraordinaires (de

600 000 € à 686 500 € en 2009, de 606 000 € à 736 000 € en 2010) destinées à des manifestations et à des participations à des tournois internationaux.

Les subventions versées par la Commune se trouvent ainsi réparties entre la section de fonctionnement (culturelles, récréatives, artistiques) et la section II (sportives). Ces dernières, auparavant dites « extraordinaires » dans le budget communal, étaient en fait arrêtées par un comité national, ce qui justifie leur insertion en section II.

III. LE SERVICE D' ACTIONS SOCIALES

L'importance de la vocation reconnue à la Commune en ce qui concerne, selon la loi de 2006, « l'action sociale et de loisirs, notamment la petite enfance, le maintien à domicile de personnes âgées et les activités du troisième âge » appelle une attention particulière de la Commission.

Le service comprend trois unités : la section sociale, la section petite enfance, la section maintien à domicile.

1° La section *Sociale* gère les allocations légales, organise diverses manifestations et assure la gestion du club « Le temps de vivre ». Ses dépenses se sont ainsi stabilisées à 2,52 M€ en 2010, dont 1,45 M€ pour les allocations retracées au titre de l'Action sociale du budget. Les frais de personnel se sont sensiblement accrus, passant de 470 090 € en 2007 à 758 617 € en 2010. Le développement des crèches a entraîné une forte progression des dépenses du chapitre « Gros matériel et grosses réparations » (193 378 € en 2010).

2° S'agissant de la section *Petite enfance*, les dépenses sont passées de 3,74 M€ en 2007 à 4,81 M€ en 2010, dont les charges de personnel représentent les trois-quarts (76,8 % en 2010, avec 3,68 millions d'euros). Ont été successivement ouvertes les crèches de la Roseraie (2008), de l'Olivier (2009) et A Ribambella, dite « micro-crèches », une seconde étant programmée (A Ritournella). La capacité globale est ainsi passée de 242 places en 2004, année du transfert de compétence dans le domaine de la petite enfance, à 283 en 2010 (+ 16,9 %). Compte tenu du dépassement autorisé de 10 %, le total des inscriptions atteint une moyenne mensuelle de 313 enfants en 2010. Le SASL enregistre une demande continue cependant qu'il doit faire face à des situations diversifiées.

3° La section « *Maintien à domicile* » regroupe quatre prestations : télé-alarme, repas à domicile, aides au foyer et auxiliaires de vie, en vue de maintenir dans leur logement les personnes âgées en perte d'autonomie domiciliées en Principauté. Les frais de personnel constituent l'essentiel des dépenses de fonctionnement (3 M€ sur 3,59 M€ en 2010), soit 93 %, leur part atteignant 98,3 % pour les auxiliaires de vie et 97,5 % pour les aides au foyer. Ainsi se trouve soulignée la responsabilité de la Commune dans le recrutement et la formation des personnels, comme dans l'évaluation de leurs interventions.

Le tableau suivant retrace les dépenses des quatre catégories de prestations, étant indiqué que les bénéficiaires d'une ou plusieurs d'entre elles sont au nombre de 817 en 2010, dont 592 au titre de la télé-alarme, se répartissant en 655 femmes et 162 hommes.

En €

	2007	2008	2009	2010
<u>Prestations</u>				
- Télé-alarme	106 446	158 036	143 514	135 601
- Repas à domicile	688 219	678 250	669 232	718 801
- Aides au foyer	852 630	985 316	995 768	895 260
- Auxiliaires de vie	1 246 982	1 432 221	1 434 290	1 526 855
Dépenses communes aux 4 prestations	161 478	202 370	200 308	215 585
Total Section I	3 055 755	3 456 194	3 443 112	3 592 162
Télé-alarme Section II				473 634
TOTAL GENERAL	3 055 755	3 468 194	3 443 112	4 065 796

Des analyses qui précèdent, il ressort que la Commune a poursuivi le développement des activités du SASL au cours de la période sous revue. Les textes d'application de la nouvelle loi sur l'organisation communale, qui devraient préciser la répartition des compétences entre l'Etat et la Commune dans les domaines de la petite enfance et du maintien à domicile des personnes âgées, sont toujours à l'étude, l'Etat confirmant qu'il s'attachera à l'organiser au plus tôt, « par voie réglementaire ou conventionnelle ».

IV. LES SERVICES A CARACTERE COMMERCIAL

Le document « Comptes d'exploitation des services commerciaux » a été annexé jusqu'en 2006 au compte de gestion du Receveur. La Commune s'était engagée à maintenir la présentation de ces services à partir de la nouvelle nomenclature budgétaire mise en œuvre en 2007, ce qui n'a pu être fait à ce jour.

Cependant, la ventilation analytique élaborée pour les dépenses assure depuis 2008 une analyse exhaustive des services. Ainsi est-il possible de rendre compte des dépenses du Service d'actions sociales selon chaque crèche et chaque prestation du maintien à domicile des personnes âgées. S'agissant des services dits commerciaux dans la conception antérieure du budget, l'analyse de leurs dépenses est pleinement assurée. D'autre part, le compte de gestion du Receveur présente les recettes de ces services, retracées au titre des « Domaines et redevances » et des « Produits des services et droits d'entrées ». En recourant à ces deux présentations séparées, la Commission est en mesure de rendre compte de l'activité des services en cause, en rappelant que leur nature est plus culturelle ou sociale que réellement commerciale et en précisant que leur définition a varié depuis 2007, avec le partage de l'Espace Saint-Charles entre le SASL et les activités commerciales.

C'est à partir de ces différents documents que le tableau suivant présente les opérations et les résultats des « services communaux » pour les années 2009 et 2010.

	2009			2010		
	Recettes	Dépenses	Résultat	Recettes	Dépenses	Résultat
Jardin exotique	648 509	2 181 564	- 1 533 055	627 863	2 352 012	- 1 724 149
Affichage-Publicité	836 059	558 208	+ 277 851	893 623	579 652	+ 313 971
Etablissements sportifs						
- Stade nautique	245 829	549 372	- 303 543	258 359	554 092	- 295 733
- Deshab. Larvotto	8 208	44 306	- 36 098	10 150	43 734	- 33 584
- Piscine Monté-Carlo	151 712	47 708	- 405 996	141 778	612 858	- 471 080
- Patinoire	53 055	511 489	- 458 434	57 900	517 997	- 460 097
Domaine communal						
- Marché Condamine	181 483	786 832	- 605 349	173 532	826 219	- 652 687
- Marché Monté-Carlo	90 370	294 209	- 203 839	94 878	321 296	- 226 418
- Cimetière	324 636	52 408	+ 272 228	313 437	212 705	+ 100 732
Salle du Canton	52 264	2 230 395	- 2 178 131	59 906	2 065 376	- 2 005 470
Cellule Animation						
- Parc d'attractions	6 109	2 198	+ 3 611	6 672	608	+ 6 064

Il ressort de cette présentation que les résultats s'inscrivent bien dans la continuité. Les services bénéficiaires demeurent le Cimetière et l’Affichage-publicité, auxquels s’est joint le Parc d’attraction. Les autres services sont déficitaires, étant toutefois précisé qu’ils n’ont pas vocation nécessaire à être bénéficiaires en tant que services publics. Le déficit du Jardin exotique continue à s'alourdir. Pour la Salle du Canton, dont les recettes ont fléchi de moitié en 2009, les dépenses ont sensiblement diminué en 2010, le solde déficitaire tendant à se stabiliser.

V. LES OPERATIONS NON BUDGETAIRES

Le compte de gestion du Receveur municipal retrace, outre les opérations budgétaires et non budgétaires, l’ensemble des mouvements de la comptabilité générale. S’est ajouté depuis 2007 le compte du Fonds financier communal, mentionné ci-dessus.

Principal des comptes hors-budget, le *Fonds des œuvres sociales* contribue de façon notable aux activités du Service d’actions sociales et gère les legs traditionnellement dévolus à la Commune. Il assure l’unité de plusieurs comptes -d’origine ancienne pour les uns et récentes pour d’autres- qui concourent à la vocation sociale de la Commune.

Le tableau suivant retrace l’évolution du Fonds des œuvres sociales en 2008 et 2010. Le solde créditeur, en sensible progression en 2007, tend à se stabiliser autour de 3,6 M€.

En €

	2008	2009			2010		
	Solde	Débts	Crédits	Soldes	Débts	Crédits	Soldes
1-Financement par dons	679 051	323 672	207 872	563 250	166 949	136 867	533 170
2 -Financement mixtes	338 996	74 882	79 543	343 658	132 607	56 207	267 257
3 -Produits financiers	69 416	69 416	14 932	14 932	14 932	6 205	6 205
4 -Legs	2 514 757	923 815	1 107 323	2 698 271	796 751	883 489	2 785 008
Total général	3 602 221	1 391 780	1 409 670	3 620 111	1 111 242	1 082 770	3 591 640

La première catégorie, *Financements par dons*, comprend principalement les comptes « Arbre de Noël », « Dons et secours », et « Legs-fondations », ainsi que divers dons concernant la Petite enfance et le Maintien à domicile, antérieurs à l’organisation actuelle du SASL. Les comptes à financement mixte ont pour objet, dans ces mêmes domaines, d’assurer des dépenses imprévues, leur montant tendant normalement à décroître. Les produits financiers sont soldés chaque année et répartis entre les divers comptes de dons. Quant à la gestion des legs, elle est une responsabilité traditionnelle de la Commune et leur encours tend à s’accroître.

REPONSES DU GOUVERNEMENT PRINCIER
AU RAPPORT PUBLIC ANNUEL 2012
DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES

- **Page 7, B, paragraphe 2** : En effet, dès la clôture de l'exercice 2012, le raccourcissement des délais de la période complémentaire a été mis en place, ce qui devrait remédier aux inconvénients évoqués par la Commission Supérieure des Comptes.

- **Page 14, A, paragraphe 4** : Il est pris note de la demande de la Commission d'établir un bilan précis chaque année, après exécution du budget, des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le programme gouvernemental d'action. Le Gouvernement s'efforce de répondre à cette demande.

- **Page 20, paragraphe 1** : Il peut être confirmé que le Gouvernement se préoccupe lui aussi de la croissance des effectifs et s'efforce de privilégier un redéploiement des effectifs plutôt que de nouveaux recrutements.

- **Page 23, dernier paragraphe** : Conformément au souhait de la Commission, l'article 624.658 « Aide aux personnes âgées » de l'Office de Protection Sociale a intégré dans le cadre du Budget Primitif 2013 les dépenses précédemment inscrites sur l'article du budget de l'Etat 606.216 « Aide aux personnes âgées » relatives au coût de distribution des carnets spectacles.

- **Page 24, dernier paragraphe** : L'avis de la Commission est partagé au sujet de l'utilité d'accorder une attention particulière aux entités percevant des subventions de l'Etat, et confirme que des efforts sont faits en ce sens. Il est pris note de la demande de procéder à l'évaluation de ces actions publiques pour en apprécier l'efficacité réelle.